



Rapport d'activité

2016



Protection judiciaire de la jeunesse



La Mission nationale de veille et d'information (MNVI)

La réponse étatique à la violence des attentats et à la montée dans la jeune génération de changements de comportement conduisant à des formes diverses de radicalités, a irrigué l'ensemble des administrations régaliennes, en déploiement d'une nouvelle politique publique.

Considérant que les mineurs sont particulièrement exposés au phénomène de radicalisation, en tant qu'acteurs et victimes, le dispositif mis en place par la Protection Judiciaire de la Jeunesse en déclinaison de cette politique publique est pensé pour être opérant à la fois sur le champ de la prévention et de la prise en charge du phénomène de radicalisation.

Après une année 2015 consacrée à installer le dispositif, la Mission Nationale de Veille et d'Information est entrée dans une phase plus opérationnelle en 2016, de consolidation de ses missions, d'intégration des **R**éférents **L**aïcité et **C**itoyenneté (RLC) au sein du paysage institutionnel PJJ, de déclinaison d'une politique de prise en charge des mineurs en risque de radicalisation ou radicalisés, et d'acquisition d'une reconnaissance d'un savoir-faire auprès des partenaires.

Force de proposition, le réseau des RLC a mis à disposition de tous les professionnels de la PJJ comme du SAH et au-delà, son expérience et ses savoir-faire. Réactifs, transversaux, ouverts aux apports extérieurs, ses membres sont au service d'une politique publique essentielle, au cœur du plan de lutte contre le terrorisme et la radicalisation, avec cette dimension première de protection des mineurs.

La déclinaison opérationnelle laisse apparaître la plus-value du dispositif apportée sur les articulations partenariales au service de la continuité des parcours, sur la dynamique de projets éducatifs, sur la réflexion et l'innovation des contenus éducatifs, et sur un ajustement des postures professionnelles en adéquation avec les valeurs républicaines.

Le présent bilan s'efforcera d'illustrer l'action des RLC en rassemblant et présentant ce travail collectif, né de la convergence d'impulsions et d'idées au service d'une mission délicate, ambitieuse, exigeante et parfois insaisissable, qui est celle de la protection des mineurs des dangers des dérives radicales. En perpétuelle construction, les réponses s'appuient sur le savoir-faire des professionnels de la PJJ, un travail collectif nous engageant dans des partenariats renouvelés, et une réflexion permanente qui vient interroger l'action éducative, tout en la confortant.



1. Le réseau des référents laïcité et citoyenneté

Composition et mobilité du réseau des RLC

Depuis le précédent bilan, le réseau des 69 RLC s'est enrichi d'un poste supplémentaire, puisque les moyens accordés dans le cadre du PLAT 2 ont permis le recrutement d'une chargée de mission adjointe au niveau national qui a pris ses fonctions le 2 mai 2016.

Le réseau a connu plusieurs mobilités de janvier 2016 à ce jour se traduisant par 13 départs et 12 arrivées.

Par ailleurs, en raison de la modification du ressort territorial de 3 directions inter régionales, 4 RLC ont changé d'inter régions d'affectation :

- Le RLC de la DT Haute Normandie a basculé de la DIR Grand Nord à la DIR Grand Ouest.
- La RLC de la DT Franche-Comté a basculé de la DIR Grand Est à la DIR Grand Centre
- Les RLC des DT Marne/Ardennes et Aube / Haute-Marne sont passés de la DIR Grand Centre à la DIR Grand Est.

Au 1^{er} avril 2017, Le réseau des RLC était composé de 70 RLC reparti comme suit :

- 1 chargée de mission et une chargée de mission adjointe au niveau national
- 1 RLC à l'ENPJJ
- 10 RLC en DIR (2 pour la DIR IDF/OM)
- 57 en DT (doublés en DT Bouches du Rhône, DT Rhône/Ain et DT Nord)

Le réseau est composé de titulaires, contractuels et d'agents en détachement d'autres administrations, au jour de leur recrutement (certains agents détachés ont été intégrés depuis à la PJJ dans le corps de directeur de service ou attaché) la répartition est la suivante :

- 33 Titulaires
- 15 Contractuels
- 18 Détachements



A ce jour, 4 postes sont vacants et seront pourvus dans le cadre de la mobilité de printemps 2017 ou par contrat.

Le développement de l'action des RLC et la prégnance du phénomène de radicalisation sur certains territoires fait émerger la nécessité de revoir l'affectation des RLC. En effet, 2 territoires confrontés à une surcharge d'activité, la DT Paris et la DT Haute Garonne/ Ariège-/Hautes Pyrénées nécessiteraient la création pour chacun d'un second poste de RLC. Faute de moyens nouveaux accordés, cette création ne pourrait se faire que par le redéploiement de postes vacants existants.

Positionnement hiérarchique des RLC

Au niveau central, les 2 chargées de mission sont rattachées hiérarchiquement à la directrice. Cette position est une vraie plus-value, dans le contexte d'exercice de la mission, tributaire d'une actualité souvent lourde et parfois tragique. Sur un sujet faisant l'objet d'une attention politique et médiatique soutenue, la présence de la MNVI au sein du cabinet permet de garantir une grande réactivité tout en favorisant la transversalité avec l'ensemble des sous directions.

En DIR, les RLC sont en majorité rattachés aux DIR/DIRA, excepté dans 2 inter régions où les RLC sont rattachés à la direction des missions éducatives (DME). En DT, les RLC sont en majorité positionnés auprès des DT/DTA. En DIR et DT, les RLC participent quasiment tous aux instances collégiales de décisions et de travail.

Il est à noter que dans certaines DT, des RLC se voient encore trop souvent confier des dossiers qui ne relèvent pas du périmètre de leurs missions en raison de vacances de poste (notamment les dossiers sport, culture, santé...). Ces RLC sont alors assimilés à des conseillers techniques en DT. Afin de remédier à cette pratique, il conviendrait de bien différencier la fonction de RLC de celle de conseiller technique et notamment leur conférer le titre de « chargé de mission » venant en appui des DIR/DIRA et DT/DTA sur la déclinaison des missions de la MNVI, tel que prévu par la note du 22 septembre 2016 relative aux conditions d'application du décret du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés, établissements et services de la PJJ.

Animation du réseau des RLC

Le travail en réseau permet d'impulser une réelle dynamique de travail collégiale et de garantir un cadre d'échanges et d'appui entre les RLC.

Toutes les inter régions ont mis en place une réunion mensuelle du réseau des RLC animées par le RLC en DIR.

Au niveau national, une réunion mensuelle des RLC en DIR et de l'ENPJJ est organisée. Un premier regroupement de l'ensemble du réseau a eu lieu du 2 au 4 mai 2016 à l'ENPJJ, ouvert par le Garde des Sceaux Jean-Jacques Urvoas. Un second regroupement est prévu pour le dernier trimestre 2017.



2. Bilan de l'intervention de référents laïcité et citoyenneté au regard de leur mission de prévention

Pour rappel, la PJJ participe à la déclinaison d'une politique publique à l'articulation entre la prévention de la délinquance et la protection de l'enfance.

L'intervention de la MNVI s'articule autour de 2 grands axes :

- Assurer la coordination et le soutien aux acteurs qui concourent à la prévention et la prise en charge de la radicalisation dans le cadre de la mission éducative ;
- Promouvoir les valeurs de la République à travers l'organisation d'actions relatives à la prévention de la radicalisation, la laïcité, la lutte contre le racisme et les discriminations et la citoyenneté, à destination des professionnels ainsi que des mineurs pris en charge et leurs familles.

Les missions de la MNVI sont déclinées à la fois sur une dimension collective (actions de prévention vis-à-vis des publics et actions de formation et de sensibilisation vis-à-vis des professionnels) mais aussi individuelle (appui à la prise en charge de situations de mineurs en risque de radicalisation).

2.1 Actions mises en place pour les mineurs dans le champ de la prévention de la radicalisation, de la promotion de la citoyenneté, de la laïcité, de la lutte contre toute forme de discrimination

Les actions de prévention sont mises en place au bénéfice de l'ensemble des mineurs pris en charge par la PJJ, elles poursuivent comme objectifs de :

- Responsabiliser les jeunes dans l'exercice de leur citoyenneté par l'apprentissage des règles de la société et du vivre ensemble.
- Mobiliser autour des valeurs de la République et des droits de l'Homme par la connaissance de leurs droits et devoirs et par le débat.
- Aider à comprendre les enjeux de la démocratie et de ses institutions notamment par la visite des institutions Françaises ou européennes.
- Mobiliser leurs compétences psycho- sociales : autonomie réflexive, sens critique, capacités d'expression, confiance en soi, altérité.
- Soutenir l'usage éclairé et sécurisé d'internet et les aider à analyser les images et prendre de la distance avec le contenu de certaines informations.
- Déconstruire les représentations erronées et accompagner les mineurs vers l'acceptation de l'autre et de ses différences.
- Travailler sur le devoir de mémoire pour favoriser une réflexion sur la société actuelle notamment par la visite de lieux de mémoire.



Les RLC soutiennent les professionnels pour la conduite de ces actions de plusieurs façons :

- Aide au montage de projets : mise en lien avec des partenaires, recherche des financements via la procédure de financement PLAT 1 (voir infra) ou l'instruction des demandes de financement FIPD.
- Participation à l'élaboration de supports pédagogiques propres à la PJJ de type jeux ou expositions et / ou contribution à l'animation.

Dans l'ensemble de ces projets est privilégiée une approche pédagogique participative avec des actions qui suscitent la réflexion des mineurs, plutôt que des actions qui apportent des contenus prédéfinis. Les supports sont diversifiés : théâtre forum, ciné débat, café philo, groupes de paroles, réalisation audiovisuelles (court-métrage, émission de radio, participation à la conception d'un journal, exposition photo), jeux.

Quelques exemples :

DIR Grand Centre : « permis internet » :

Projet de la DT Franche – Comté piloté par la référente laïcité et citoyenneté et une psychologue clinicienne. Le « permis internet » propose d'informer et de former des mineurs à l'utilisation et aux risques liés à l'accès au numérique. Pour les 13 / 18 ans, sont abordés les réseaux sociaux (échanges sur la vie privée/vie publique, la rumeur, le cyber-harcèlement, le droit à l'image, les paramètres de sécurité et de confidentialité), les jeux vidéo (motivation du joueur, émotions liées aux différents types de jeux), le téléchargement illégal (les risques, les contenus choquants), la recherche d'informations (apprentissage du fonctionnement d'un moteur de recherche, trier l'information, le plagia) et le piratage (les risques et le détournement d'adresse IP) et la manipulation (les risques d'embrigadement).

DIR Grand Ouest :

Le projet « canal vidéo » à l'EPM d'Orvault : il vise à mobiliser les mineurs incarcérés dans la conception des médias d'information, afin d'encourager leur expression personnelle et d'aiguiser leur esprit critique, en les positionnant en tant qu'acteurs à part entière de la civilisation de l'image.

Le projet « Education à la liberté d'expression et aux médias » construit par la DT Basse-Normandie, avec le Centre régional des Lettres et l'Institut international des droits de l'homme et de la paix de Caen, a également mobilisé le levier de la création d'un outil média (web blog) dans le cadre d'un parcours de sensibilisation des mineurs de l'EPE de Caen et du CEI de Cherbourg, élargi fin 2016 auprès d'une vingtaine de jeunes du STEMO de Caen et à l'UEAJ. Ce projet initié en Basse-Normandie prendra une ampleur interrégionale en 2017, dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2017-2018, travaillée entre la RLC DIR et la RLC de la DT Basse Normandie, qui sera signée entre l'Institut et la DIRGO en 2017.



Le projet de la DT Haute-Normandie qui s'est engagé auprès de la préfecture et la CAF de Seine-Maritime, dans la réalisation d'un court métrage de prévention de la radicalisation associant professionnels dans l'écriture du scénario, et jeunes dans les différentes étapes de création, depuis le tournage, à la réalisation et au montage, endossant même à l'occasion le rôle de figurants. Le projet poursuit un double objectif de soutenir la créativité des jeunes et de les sensibiliser aux risques d'endoctrinement religieux. L'outil est composé :

- D'un court métrage mettant en scène un adolescent, LEO, orphelin de père, en difficultés relationnelles avec sa mère et se sentant en marge de son groupe de pairs (amis et petite amie). Il fait la rencontre d'un adepte du Djihad qui le pousse progressivement à se radicaliser, jusqu'à le convaincre de porter une bombe sur lui pour se faire exploser dans un café.
- D'une intervention sur le processus de radicalisation de Sid ABDELLAOUI, Professeur des universités, Docteur en psychosociologie, Criminologue, Expert auprès des tribunaux.
- D'une intervention sur la laïcité de Christine GODEFROY, Chercheuse associée UMR IDEES de l'Université de Rouen, Auteure de « éthique musulmane et développement »

DIR Grand Nord

Projet de la DT Nord « de l'expertise humaine, à l'expertise citoyenneté » : Projet ayant pour objectif de travailler auprès du public cible (mineurs et parents) autour des préjugés et idées reçues, de la mondialisation et du fait religieux. Dans un contexte de délitement des liens sociaux, il convient d'intervenir auprès des familles. Une représentation de la pièce « Djihad » est la première étape du travail de collaboration entre la PJJ, les centres sociaux, les clubs de prévention du département. Sous la supervision d'une psychosociologue, il s'agit de constituer des groupes de jeunes citoyens pour travailler sur les questions de laïcité, mondialisation, religion, radicalisation en association avec un groupe de parents sous forme d'université populaire de parents. La seconde étape est de s'inscrire dans une méthodologie de recherche-action visant à produire des outils à destination des professionnels, des parents et personnes confrontées à la problématique.

DIR Centre Est

DT Drôme/ Ardèche : « le CEF de Valence court pour la Paix » : projet imaginé et monté par l'équipe de la Sauvegarde 26 (SAH), avec l'appui du RLC. Travail pour imaginer un hommage aux victimes du 13 novembre 2015 à Paris, avec une participation active de mineurs qui ont préparé leurs périple à vélos jusqu'à la capitale pendant plusieurs mois. Défi sportif, citoyen et scolaire également, puisque toutes les matières enseignées avaient été mises à contribution dans la phase de préparation avec l'enseignant du CEF. Cette action a connu son point d'orgue avec l'arrivée à Paris, pour finir devant le Bataclan pour un hommage après avoir rencontré le patron d'un des bars touchés par la fusillade de cette soirée tragique.



DT Rhône –Ain : projet "A vélo et en train, de Lyon au Mémorial du Camp des Milles pour comprendre et résister au pire" : 120 km parcourus à vélo et 600 km en train, des rencontres autour de l'engagement et la visite d'un haut lieu de Mémoire furent au programme du 24 au 26 septembre pour des jeunes de l'EPE du Rhône. Il s'agissait de rejoindre en 3 jours ce lieu à travers un parcours jalonné de rencontres autour de l'engagement citoyen (jeunes en service civique, plate-forme d'insertion). Portée par les RLC et des éducateurs de la DT-Rhône-Ain, en partenariat avec la LICRA (dans le cadre de la convention nationale) et l'association Janus-France (usage autonome et sécurisé du vélo), cette action a eu comme point d'orgue la journée au Mémorial du Camp de Milles à Aix-en-Provence (lieu des mémoires et de prévention des génocides). Enfin, sur place, la visite et la participation à un atelier autour des dangers du conditionnement et de l'extrémisme par le biais d'extraits du film « La Vague » ont apporté l'ultime touche civique à ce projet. L'objectif était de sensibiliser les jeunes à la mémoire des différents génocides, de les faire réfléchir sur l'intolérance et la notion de résistance.

DIR Grand Est

Poursuite du déploiement de l'exposition « Vivre pour construire sa vie en Syrie ou ailleurs », initiée dès 2015. Pour rappel, cette exposition est construite à partir du travail d'un photographe syrien. Ce projet a d'abord vocation à transmettre aux mineurs des informations sur la réalité extrêmement complexe du conflit syrien pour les protéger contre la propagande s'appuyant sur l'ignorance. Il vise par ailleurs à engager une réflexion critique sur les notions de violence, de solidarité, de démocratie, de dictature, de religion ou d'identité. Cette exposition a également pour objectif de provoquer une prise de conscience sur la situation des migrants en Europe et de faire émerger une motivation à l'engagement humanitaire et de solidarité. Enfin, à partir des échanges occasionnés par la présentation de l'exposition et l'écoute du témoignage, ce projet peut permettre d'identifier, dans le positionnement des mineurs, un éventuel risque de radicalisation.

DIR Sud-Ouest

Certaines actions à destination des jeunes sont des interventions de type témoignages. Celles-ci mobilisent des personnes de la société civile qui peuvent faire part de leur expérience auprès des jeunes. Ces intervenants sont Yazid Kherfi (consultant en prévention urbaine, ancien détenu), Latifa Ibn Ziaten (mère d'une victime de Mohammed Merah qui a fondé l'association « Imad-Ibn-Ziaten pour la jeunesse et pour la paix »), Mourad Benchellali (ancien détenu de Guantanamo) et Valérie de Boisrolin (Association Syrie Prévention Famille).

A titre d'exemple, la DIR Sud-Ouest a élaboré une convention avec l'association « Imad pour la Jeunesse et la Paix » afin que des rencontres puissent avoir lieu entre Latifa Ibn Ziaten et des mineurs suivis par la PJJ. Ces rencontres à partir du témoignage de Latifa Ibn Ziaten ont pour objectifs d'ouvrir le dialogue et la réflexion en libérant certains affects chez les jeunes, prévenir les dérives sectaires et extrémistes, lutter contre les théories du complot et les propos légitimant les attaques terroristes et promouvoir la laïcité, les



message de paix et de tolérance. Un minimum de 8 rencontres par an est prévu par cette convention.

2.2 Actions mises en place pour les professionnels (SP/SAH) dans le champ de la prévention de la radicalisation, de la promotion de la citoyenneté, de la laïcité, de la lutte contre toute forme de discrimination

Les RLC forment un réseau de personnes ressources pour les professionnels, l'objectif poursuivi est de permettre à ces derniers d'appréhender les enjeux des thématiques portées par la MNVI (radicalisation, laïcité, citoyenneté...) tant sur le plan des postures professionnelles que dans la déclinaison des pratiques éducatives. A ce titre, le RLC sur son territoire doit être « *un catalyseur d'actions éducatives et de formation pour les professionnels du SP et du SAH* »

Cet accompagnement prend plusieurs formes :

Alimenter la connaissance :

Connaissance des thématiques de la MNVI par la diffusion d'informations sur les événements organisés sur les territoires (colloques, formations...), constitution de fonds documentaires à la disposition des professionnels au sein des DT (rapports, ouvrages parus...) Création de supports de présentation et d'animation autour des différentes orientations de la PJJ ou des textes interministériels (power point, fiches procédures, document thématiques, référentiel de pratiques, fiches de liaison, protocoles d'intervention ...)

A la faveur de l'arrivée d'une chargée de mission adjointe au niveau central, la MNVI a institué depuis mai 2016, une revue de presse hebdomadaire qui centralise les articles de presse en lien avec les thématiques traitées, et informe des dernières parutions, de rapports, livres et de l'actualité audiovisuelle (radio, télévision, cinéma).

Les actions de sensibilisation et formation

La plupart des actions de formation ou de sensibilisation prennent la forme de conférence, séminaire, colloque, journée d'étude ou de groupe de travail.

Si les professionnels de la PJJ mettent en place depuis longtemps des actions citoyennes, la problématique de la radicalisation leur est beaucoup moins familière. C'est la raison pour laquelle la majorité des actions de sensibilisation concerne la prévention et la prise en charge de la radicalisation. Elles portent en particulier sur les sujets suivants : les thèses complotistes et conspirationnistes, l'emprise mentale, les indicateurs de basculement, le contre discours et la prise en charge des jeunes radicalisés.

Des actions ciblées sur l'éducation aux médias entrent également dans le contexte de la prévention de la radicalisation. En effet, celles-ci permettent de sensibiliser les



professionnels aux outils numériques afin que l'environnement médiatique et numérique des jeunes soit pris en compte comme une composante à part entière du travail éducatif.

Les actions qui visent à sensibiliser les professionnels à l'interculturalité cherchent plus spécifiquement à questionner l'opportunité du recours à une approche interculturelle dans les mesures d'investigation notamment, à approfondir la connaissance sur le monde arabe et la culture musulmane pour mieux appréhender d'éventuels phénomènes de radicalisation liés à l'islam dévoyé, à impulser une réflexion sur l'interculturel comme modalité de mise en acte du travail social et éducatif et à appréhender les dynamiques de construction identitaire.

Les actions de formation sur la citoyenneté s'intéressent à l'engagement des jeunes dans une optique citoyenne, la mise en place d'espaces de discussions avec les jeunes sur des sujets dont les représentations sont parfois caricaturales, l'identification d'outils permettant aux jeunes de se forger une opinion, favoriser le dialogue dans le respect des convictions et croyance de l'autre ou encore la manière d'aborder collectivement les thématiques en lien avec les valeurs de la République qui pourrait constituer une difficulté pour des professionnels non formés aux techniques de l'animation.

Enfin, les actions de sensibilisation aux discriminations portent en particulier sur la déconstruction des préjugés et l'égalité filles-garçons.

Groupes de travail thématiques et création de groupes d'appuis interrégionaux :

Dans la majorité des territoires les RLC ont institué des instances de travail sur des thématiques précises ou par catégories professionnelles (groupes de travail réunissant les psychologues DIR Grand Est –DIR Sud Est)

Certaines DIR se sont organisées pour structurer ces interventions en soutien à la pratique des professionnels sous forme de groupes d'appui.

DIR IDF/OM

Le groupe d'appui inter régional (GAR) dont la mise en place est prévue pour le dernier trimestre 2017 a vocation à soutenir les professionnels dans la prise en charge des mineurs radicalisés

Il sera composé :

- RLC DIR (pilote)
- 2 éducateurs
- Vacation psychologue (20%)
- Appui du psychiatre en DIR

Les objectifs de ce dispositif :

- Aide à la prise de distance par rapport au phénomène de radicalisation et à la prise en charge de ces mineurs
- Développement de temps de partage d'expérience
- Soutien à la prise en charge des mineurs notamment dans les réponses éducatives possibles



Par ailleurs, 4 DT de l'inter région proposent un dispositif d'appui territorial (DT 75, 77, 78, 95) animés par les RLC avec parfois le soutien d'intervenants extérieurs (Hugo Micheron, Serge Hefez, Dounia Bouzar.....)

DIR Sud Est

Dispositif d'appui aux professionnels pour la prise en charge des mineurs radicalisés ou en risque de l'être. Projet initié par la RLC DIR et la pédopsychiatre de la DIR. Le dispositif repose sur 3 niveaux :

- 1) DIR : Constitution d'un groupe pluridisciplinaire et partenarial (PJJ, chercheurs, universitaires, représentants de la formation professionnelle, partenaires associatifs, magistrats, assistants spécialisés radicalisation) qui se réunit 3 fois par an, objectifs : mise en commun des connaissances, mutualisation des référentiels et actions de formation, retours d'expériences de terrain. Animation : DME /RLC DIR/ pédopsychiatre. Ce groupe inter régional n'a pas vocation à intervenir sur des situations individuelles.
- 2) DT : groupe d'appui sous forme d'une commission territoriale animée par le RLC DT, elle a vocation à : analyser les situations, aider à construire le projet des mineurs, analyser des retours d'expériences. Des intervenants du niveau interrégional peuvent, sur des temps donnés, intervenir dans ces groupes territoriaux. Commissions opérationnelles dans le DT Alpes Maritimes et Var.
- 3) Au niveau des territoires : montage de dispositifs de prise en charge partenariaux sur des situations de mineurs. Capitalisation de ces expériences.

Par ailleurs, la DIR a mis en place un groupe spécifique pour les psychologues (animation DME/RLC/ pédopsychiatre, réunions tous les 2 mois environ)

DIR Centre Est

Groupe de travail de la DIR Centre Est : « GTE en appui aux professionnels confrontés au phénomène de radicalisation »

A l'initiative des RLC, a été décidé de réunir au sein d'un groupe de travail et d'élaboration (GTE) une vingtaine de professionnels du SP comme du SAH pour mener une longue démarche d'appropriation du phénomène de radicalisation (RLC, DS, RUE, éducateurs, psy, ASS, infirmière, DME, intervenants extérieurs). Ceci se concrétise par une démarche de recensement et d'analyse des facteurs de vulnérabilité pouvant amener un mineur à une démarche de rupture ou de basculement dans la violence. Démarche collégiale ouverte aux apports théoriques, expériences et témoignages de terrain.

Le travail mené vise aussi à échanger sur la question de la MJIE : en quoi les pratiques professionnelles classiques dans le cadre de la MJIE se voient bousculées par la problématique de la radicalisation (phénomène a priori mal connu, entraînant des manifestations nouvelles dans le comportement des jeunes et suscitant parfois une forte émotion des travailleurs sociaux) ?

Ces échanges de pratiques dans l'exercice de la MJIE sont scandés par l'apport de divers intervenants mobilisant des savoirs interdisciplinaires : psychologie et psychiatrie, psychanalyse, mais aussi entrées plus sociétales ou anthropologiques, voire géopolitiques.



A raison d'une journée de travail collégial tous les deux mois, avec dans l'intervalle un travail d'écriture partagé entre tous les participants, le groupe tient, à l'issue, à mettre à disposition des personnels confrontés à ce type de situations les outils comme les appuis nécessaires et attendus sur le terrain.

DIR GO

Groupe d'appui laïcité/citoyenneté/radicalisation de la DIR Grand Ouest (cf. infra focus laïcité)

DIR SUD

Chaque DT organise des commissions animées par les RLC, réunit à un rythme mensuel ou trimestriel. Elles ont réalisé un travail de clarification des terminologies utilisées en vue d'étayer les agents (radicalisation, endoctrinement, religion, laïcité, emprise mentale...). Un travail sur les indicateurs de radicalisation a été mis en place (notamment à partir de la grille du SG-CIPDR). Les commissions territoriales traitent également des situations les plus complexes.

Ce travail au niveau de chaque territoire a été repris au niveau interrégional et a permis, par la mutualisation des travaux, l'élaboration d'un recueil inter régional des pratiques professionnelles « Prévention et traitement des phénomènes de radicalisation » - Février 2017.

Ce recueil a été réalisé à partir du vécu des prises en charge et les acquis de l'expérience. Il s'agissait d'aller au-delà des généralités et d'entrer dans la pratique éducative, en s'inspirant des exemples vécus, des questions qui ont été soulevées et en identifiant des pratiques remarquables repérées, ou celles qui semblent faire sens pour les professionnels.

Le travail s'est réalisé en deux temps :

- Un travail territorial de repérage et de formalisation des expériences de terrain, par la réalisation d'un référentiel territorial par chaque RLC en DT (de juin à fin septembre 2016).
- Un travail de synthèse des travaux territoriaux piloté par la RLC en DIR Sud et de rédaction d'un référentiel interrégional.

DIR Sud-Ouest

La DIR a en projet la création d'un groupe d'appui inter régional, il sera composé par la RLC DIR/ un directeur de service/ un psychologue. Il aura vocation à intervenir sur les situations de mineurs radicalisés et les retours de Syrie.

La direction Territoriale de Poitou-Charentes a initié un travail concernant la prévention du décrochage et le processus de radicalisation : « Vivre ensemble et radicalisation, réflexion méthodologique en investigation »

Ce travail s'appuie sur les réflexions d'un groupe de travail pluridisciplinaire (SP et SAH) piloté d'avril à octobre 2016 par la RLC de la DT. Il vise à mettre en lumière les éléments qui peuvent servir à l'investigation ou l'évaluation éducative, avec un souci de décloisonnement des disciplines. Son objectif est de faciliter l'évaluation éducative de certaines situations, dans lesquelles il est suspecté ou craint une possible radicalisation, en particulier djihadiste, sans qu'un véritable processus ne soit véritablement identifié ou



vérifié comme engagé. Il conseille la mise en place d'une méthodologie de travail qui intègre une évaluation du « vivre-ensemble » comme élément d'investigation particulier dans le champ de la « socialisation » du jeune. Il propose des pistes de réflexion à travailler en équipe, l'utilisation de certains outils dès la phase d'évaluation (« jeu feelings » sur les émotions par exemple) et l'approfondissement de certaines thématiques dans les évaluations (« l'environnement numérique et médiatique » par exemple). Le document a été validé par les organisations syndicales lors de sa présentation en commission technique territoriale. Il fait l'objet d'un accompagnement par la référente laïcité-citoyenneté auprès des équipes qui s'approprient la méthodologie au fil des situations rencontrées (SP+SAH). C'est un document évolutif qui s'affinera, dans sa forme et son contenu, au cours de l'année 2017.

2.3 Focus laïcité

En 2016, les travaux de déclinaison de la note DPJJ du 25 février 2015 relative à « *la mise en œuvre d'un plan d'action en matière de respect du principe de laïcité et des pratiques religieuses des mineurs pris en charge dans les établissements et services du SP et du SAH et du principe de neutralité des agents prenant en charge ces mineurs* » se sont poursuivis. Notamment, par le travail autour de la note relative à l'obligation de neutralité des agents du SP de la PJJ, note qui aborde les questions relatives à la neutralité confessionnelle mais aussi philosophique, politique et syndicale. Cette note est en cours de publication. Une foire aux questions sera proposée prochainement sur l'intranet DPJJ permettant aux professionnels via les RLC notamment, de poser leurs questions liées à la pratique du quotidien. Ces questions seront expertisées par la SDMPJE avec la MNVI et la SDRHRS.

Les RLC ont pour mission de porter auprès des professionnels les orientations de la PJJ sur les questions relatives à la laïcité et la neutralité. Leur action s'articule le plus souvent autour de 3 modalités d'interventions :

- L'organisation d'actions de sensibilisation des professionnels sous forme de journées d'études, de colloques, de séminaires avec des experts et universitaires extérieurs. L'objectif est d'apporter des connaissances théoriques, des éléments de débat et de questionnement sur les enjeux de la laïcité et du fait religieux.
- L'animation de groupes de travail pluridisciplinaires ou de réunions thématiques au sein des établissements et services afin d'accompagner les professionnels dans la transposition dans leur pratique quotidienne des orientations nationales. Il s'agit d'assurer une compréhension commune des fondements juridiques pour développer ensuite des propositions concrètes s'inscrivant dans l'esprit des textes.
- L'aide au montage de projets éducatifs à destination des jeunes sur la laïcité et le vivre ensemble.

Les actions de sensibilisation et de formation autour du thème de la laïcité visent à appréhender la définition de la laïcité, d'en saisir les bases juridiques, d'en avoir une



représentation commune, de comprendre l'évolution des pratiques religieuses dans notre société, d'intégrer la notion de neutralité pour les professionnels, d'intégrer les droits et devoir du public en matière d'exercice du culte et d'échanger sur les difficultés rencontrées en matière de respect des pratiques religieuses et de leurs limites dans les établissements et services de la PJJ.

Ces actions sont parfois construites en partenariat (par exemple avec l'éducation nationale) et proposent l'intervention de personnes ou d'associations qualifiées : LICRA, l'Association Coexister, l'Observatoire de la laïcité, etc.

Quelques exemples de ces actions :

Etat des lieux laïcité DIR Grand Est

Sur la base d'un questionnaire élaboré par le réseau des RLC, un état des lieux a été conduit auprès des établissements et service de l'inter région, des rapports ont ensuite été rédigés formulant des recommandations et préconisations de travail.

En 2017, la méthode élaborée dans le cadre de l'état des lieux sera utilisée pour établir un focus laïcité dans l'étude thématique sur le règlement de fonctionnement menée par la direction des missions éducatives (DME).

Journée d'étude régionale DIR Centre -Est

La DIR Centre-Est a organisé une journée d'étude régionale sur les enjeux actuels de la laïcité le 17 novembre 2016 à l'Ecole Normale Supérieure de Lyon : « *Jeunesse et laïcité, un espace de liberté, un avenir partagé* ».

Cette journée s'est articulée autour de témoignages concrets de professionnels et d'interventions plus générales portées par des universitaires, sociologues, philosophes et le Président de l'Observatoire national de la laïcité, Monsieur Jean-Louis Bianco. Plusieurs partenaires ont participé à cette journée (la ligue de l'enseignement, le Moutard) et les mineurs ont été mis à contribution notamment par la préparation du café d'accueil et du buffet par plusieurs UEAJ de l'inter région.

Comité d'appui laïcité-citoyenneté DIR Grand Ouest

L'objectif de cette instance, qui regroupe sociologues, historien, psychologues, représentants du culte, associations sur le champ de la politique éducative, partenaires ministériels et magistrats, est de construire un savoir partagé et d'étayer les professionnels de la PJJ dans leur pratique auprès des mineurs, et particulièrement auprès des mineurs tentés de se (re)construire à travers la conversion religieuse, l'appartenance rigoriste et doctrinaire à un groupe, ou l'attraction pour la violence radicale. A ce titre, le comité d'appui constitue un lieu ressources pour l'inter région en matière de veille, d'information, et d'analyse du respect du principe de laïcité et des valeurs de cohésion sociale. Dans un angle d'approche transdisciplinaire, il assure la mise en réseau des différents acteurs,



experts et institutionnels intervenant sur le champ de la laïcité et de la citoyenneté et établit ainsi le lien entre la recherche et la pratique éducative.

Ce comité d'appui a vocation à se réunir deux à trois fois par an pour étayer les pratiques et orienter la stratégie d'action interrégionale sur les problématiques religieuses et identitaires des jeunes. La première rencontre a eu pour thème : « identités religieuses et adolescence ». Une prochaine rencontre est prévue sur le thème : « idéologie, croyance et représentation ».

Concernant les projets pédagogiques à destination des mineurs, les référents laïcité et citoyenneté accompagnent les professionnels des établissements et services et en détention en vue de la création de supports pédagogiques qui peuvent prendre la forme de groupes de paroles, de réalisation de vidéos ou d'ateliers d'écriture (notamment ateliers slam ou rap).

Pour Exemples :

- Les RLC de la DIR Grand Ouest ont sensibilisé les mineurs à travers l'animation de médias sur la laïcité : achat de l'outil « Laïque' Cité » (créé par Aicha Tarek – association nantaise Les Jeux de la marmotte) ou l'aménagement de l'exposition de la BNF sur la laïcité soutenu par La Fabrique des patrimoines en Normandie.
- Au QM de Mulhouse (DIR Grand Est): ateliers de réflexion, études de documents juridiques, ateliers de création musicale, plastique et littéraire autour du thème « laïcité, art et cité »
- Au QM de Bourges (DIR Grand Centre) : atelier laïcité mis en place par deux éducatrices PJJ avec l'association « les milles univers ». Il s'agit d'ateliers d'expression hebdomadaires autour des questions de laïcité.

Enfin, la MNVI pilote actuellement un projet avec la LICRA (Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme) dans l'optique de créer une exposition sur la laïcité à destination des jeunes suivis par la PJJ. Celle-ci devrait voir le jour courant 2017. Pour ce faire, la MNVI a procédé à un recensement auprès de l'ensemble des directions interrégionales afin de faire état des questionnements qui émergent sur ce sujet de la part des mineurs pris en charge et des professionnels dans les établissements et services.

En termes de formation, outre le plan de formation dédié (voir infra) qui aborde les enjeux de la laïcité ou les stages proposés par le catalogue de formation de l'ENPJJ, la MNVI s'est rapprochée du Commissariat Général à l'Egalité des territoires (CGET). En effet, le CGET a été mandaté pour concevoir et déployer un plan national de formation « Valeurs de la République et laïcité » destiné aux acteurs de terrain de la politique de la ville, de la jeunesse et des sports. Son objectif est d'aider les acteurs de terrain à mettre leurs pratiques professionnelles en accord avec le cadre juridique, dans un souci de pédagogie auprès des publics qu'ils suivent.



Ce plan de formation qui s'appuie sur un kit pédagogique se décline sur trois niveaux :

- Au niveau national, le CGET et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) forment et habilitent des formateurs de formateurs ;
- Au niveau régional, les Directions régionales (et départementales) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DR(D)JSCS) et les délégations régionales du CNFPT forment et habilitent les formateurs régionaux ;
- Au niveau local, les formateurs régionaux forment les acteurs de terrain, sous le pilotage des DR(D)JSCS et du CNFPT.

Plusieurs Référents Laïcité et Citoyenneté ont été formés au « niveau 2 » devenant à leur tour formateurs du kit pédagogique auprès de professionnels de la PJJ.

3. Soutien à la prise en charge adaptée civile ou pénale des mineurs radicalisés (SP/SAH)

3.1 Recensement

Dans le bilan MNVI 2015, il avait été fait état de la difficulté à recenser les situations. Pour rappel, ce recensement anonymisé avait été institué dès janvier 2015 sur la base d'un tableau Excel alimenté par les référents laïcité et citoyenneté en directions territoriales à partir des informations transmises par les établissements et services.

Ce recensement comprend 4 rubriques :

- Les mineurs mis en examen dans des affaires liées au terrorisme ou dans le contexte des attentats (AMT, apologie du terrorisme, violences à caractère racistes...etc.)
- Les mineurs pris en charge en matière de protection de l'enfance pour un risque de radicalisation
- Les mineurs pris en charge à la PJJ à un autre titre mais qui ont fait l'objet d'un signalement au magistrat mandant pour un risque de radicalisation
- Les mineurs pris en charge au titre de la protection de l'enfance (mesure confiée à la PJJ) en raison de la radicalisation de leurs parents (parents poursuivis pour AMT, tentative de départ en Syrie, retour de zone de conflit etc.)

Ce tableau comprenait plus de 700 situations en juillet 2016 rendant son exploitation impossible et son actualisation complexe et totalement faussée (cellules mal renseignées, impossibilité d'exploiter les données de manière statistique et automatisée, pas d'archivage....) Il a donc été décidé de suspendre l'utilisation de cet outil Excel dans l'attente de la mise en service du logiciel Astrée.

Seul a perduré le recensement anonymisé des situations de mineurs mis en examen pour association de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste (AMT). Ce travail est



notamment permis grâce au croisement des données anonymisées produites par la RLC de la DT Paris et de la DACG, les deux étant en contact avec le pôle antiterroriste du TGI de Paris qui centralise ces affaires.

La MNVI en lien avec le bureau L3/SDPOM a élaboré un logiciel relatif à l'**A**ssistance et au **S**uivi du **T**raitement de la **R**adicalisation **E**n service **E**ducatifs dénommé « Astrée ».

Cet applicatif aura vocation de permettre :

- Aux référents laïcité et citoyenneté en territoire de détenir, en conformité avec les règles de la CNIL, des dossiers nominatifs concernant les mineurs pris en charge sur leur territoire au titre d'une mesure en lien avec la radicalisation, facilitant leur travail d'accompagnement des professionnels dans le suivi de ces situations.
- De produire des statistiques anonymisées en temps réel à tous les échelons de la chaîne hiérarchique (DT/ DIR/AC) concourant à une meilleure connaissance du phénomène.
- De faire remonter via la chaîne hiérarchique des informations nominatives concernant les situations médiatisées ou les incidents signalés si cela s'avère nécessaire.

A ce jour, Le logiciel Astrée est finalisé et son utilisation autorisée suite la délibération de la CNIL du 10 novembre 2016 (avis favorable avec réserve) et à la décision du Conseil d'Etat, par décret du 10 février 2017.

Le décret de création du logiciel ne pouvant être rendu public, nous sommes en cours de rédaction d'une circulaire d'application et d'un manuel utilisateur à destination des DIR PJJ. Parallèlement la formation des utilisateurs du logiciel (RLC pour la saisie – DSI-R pour le soutien technique – DT/DTA et DIR/DIRA pour le contrôle) est prévue au cours du second trimestre 2017 à l'administration centrale et en inter régions. A l'issue de ces formations, le report des données relatives aux situations en cours sera organisé pour une exploitation statistique des données au dernier trimestre 2017.

3.2 Evolution du phénomène

Dans l'ensemble, la radicalisation des mineurs n'apparaît pas comme une problématique dépassée. Si elle n'augmente pas de manière remarquable et représente encore un faible nombre de mineurs pris en charge par la PJJ (moins de 1% des prises en charge), elle concerne une proportion en constante augmentation notamment chez les filles. En effet, si l'année précédente, ces dernières étaient essentiellement suivies au titre de la protection de l'enfance, elles ont commencé à investir le champ pénal à partir de l'été 2016, pour avoir tenté de partir sur une zone de conflit en lien avec des réseaux djihadistes ou pour des échanges via les réseaux socio (télégram notamment) projetant de commettre des attentats.

La majorité des situations recensées relèvent d'attitudes de provocation de la part des mineurs, sans fondement idéologique ou politique, avec une grande méconnaissance de la religion. Néanmoins, ils ont en commun le rejet des institutions et de la société. La plupart des jeunes est dans un processus de radicalisation non violent mais revendicatif (propos



anti républicains, banalisation des violences commises par l'Etat Islamique, fascination pour la figure du djihadiste)

A ce jour, aucun mineur n'a été impliqué dans un attentat, seul un mineur a commis une agression à caractère antisémite se revendiquant de l'état islamique.

On assiste néanmoins à une aggravation des incriminations pénales. En 2015 la majorité des mineurs recensés était mise en examen pour des faits d'apologie du terrorisme et ou de menaces en affichant leur soutien à l'état islamique. En 2016, plusieurs affaires ont concerné des mineurs, qui étaient en lien avec des djihadistes, et qui ont manifesté l'intention de commettre des attentats sur le territoire national dans des échanges en réseaux. En effet, les réseaux djihadistes implantés en zone de conflit ont multipliés les approches envers le public adolescent afin de les pousser à les rejoindre en zone de conflit, mais aussi et surtout à agir en France. L'influence du mentor reste très prégnante et le public adolescent est la cible privilégiée de ces réseaux. Le nombre des mises en examen pour AMT a ainsi triplé entre janvier 2016 et avril 2017.

Dans les mineurs recensés, tout particulièrement poursuivis pour AMT, nous avons de moins en moins à faire à des mineurs qui seraient dans l'idéalisation de la vie en « terre de sham » avec des motivations d'ordre humanitaire. Désormais, la plupart des mineurs radicalisés, filles ou garçons, sont en pleine connaissance de la situation en Syrie et revendiquent et soutiennent les atrocités commises par les réseaux djihadistes au nom « d'un islam pur », en guerre contre le monde occidental et « les mécréants ».

Le public reste cependant hétérogène, majoritairement non connu de la PJJ, scolarisés pour la plupart dans une scolarité qui semble investie et souvent de bon niveau, ne présentant pas au premier abord de problématique familiale particulière. Par la suite, l'évaluation révèle en général une situation familiale complexe faite de deuils, de ruptures, de secrets de famille, voire des situations de maltraitance non révélées. On note une scolarisation investie mais vécue dans l'isolement, voire le rejet de ses pairs et une socialisation essentiellement bâtie sur les échanges virtuels via les réseaux sociaux.

Ainsi, ces mineurs qui n'avaient pas forcément attiré l'attention des adultes et des services sociaux, présentent quasiment tous le symptôme d'un malaise, d'un traumatisme vécu ou d'une problématique familiale non traitée. Fethi Benslama parle de « la radicalisation comme une enveloppe de symptômes ». Ces jeunes s'emparent de l'offre de radicalisation « pour se traiter et faire reconnaître leur situation ». La radicalisation vient alors faire émerger une situation qui était tue.

Dans le processus d'endoctrinement, les jeunes puisent une sécurité, un cadre, et surtout une attention, une reconnaissance, une valorisation de l'adulte qui leur faisait défaut, voire une identité. Le sentiment d'humiliation sociale ressenti dans certains quartiers et de discrimination liée aux origines sont des terreaux favorables à la radicalisation. L'offre djihadiste constitue « une revanche des humiliés », en défiant la société Française et le monde occidental. Pour ces jeunes animés par un sentiment de revanche, la promotion de la violence, l'incitation à commettre des attentats est un moyen de se sentir tout puissant.



La dimension religieuse offerte en apparence par le discours radical vient régler une problématique et répond, pour certains jeunes, à un besoin de stabilisation psychique notamment par la ritualisation extrême du quotidien. La radicalisation permet parfois aussi de remédier à un sentiment de culpabilité : culpabilité de la victime d'une agression notamment sexuelle, culpabilité du jeune qui a connu un passé délinquant.

Ce mécanisme est particulièrement flagrant chez les filles. Nombreuses sont celles qui ont été victimes de violences sexuelles, voire pour quelques-unes ont connu un passé prostitutionnel. La radicalisation est une façon de « se purifier » dans une dynamique de « péché : rédemption », se protéger du regard des hommes et de retrouver une sexualité plus ordonnée.

Les filles sont parfois les plus virulentes et prosélytes, vivant les poursuites pénales et parfois l'incarcération comme « une épreuve imposée par Dieu », les renforçant dans leurs convictions et le rejet de « cette société de mécréants ». Les garçons se montrent souvent plus modérés une fois mis en examen, plus respectueux et lisses. C'est sans compter les dynamiques de dissimulation qui restent une grande difficulté pour prendre en charge ces mineurs.

Internet reste un catalyseur de la radicalisation notamment dans une dynamique de réseau favorisée par les réseaux sociaux (Facebook, télégram, snapchat...). Mais il ne faut pas pour autant ignorer l'impact de l'environnement familial, amical ou géographique du mineur. Il existe encore beaucoup de zones essentiellement urbaines où prolifère le prosélytisme aux abords de certaines mosquées, de cités ou de commerces. Certains projets de départ ont pris pour origine, non pas une idéologie, mais sont le fruit d'un effet de groupe, la radicalisation et le message des réseaux djihadistes prospérant au sein d'un groupe d'amis d'un même quartier, généralement situé en zone dite sensible.

3.3 Modalités de prise en charge

Les mineurs radicalisés ou en voie de radicalisation font l'objet d'une vigilance particulière, leur accompagnement poursuit des objectifs spécifiques visant à éviter le repli sur soi et les ruptures familiales, scolaires et sociales, à prévenir les tentatives de départ en Syrie, à prendre en charge ceux qui rentrent de zones de guerre, à prévenir et éviter les comportements prosélytes sur le reste de la population pénale suivie, et veiller à ce qu'ils ne soient pas mis à l'écart ni stigmatisés, sous peine de les renforcer dans leur logique de rupture.

Modalités d'intervention des RLC dans la prise en charge des situations.

En principe les RLC ne sont pas amenés à entrer en contact direct avec les mineurs et les familles, leur contribution à la prise en charge des mineurs radicalisés se situe en soutien et étayage de l'action des professionnels de la PJJ, sous différentes formes :

- Aide au repérage, l'évaluation et l'orientation des situations individuelles notamment à travers la participation aux synthèses.



- Favoriser le lien entre les acteurs de la prise en charge d'un mineur et veiller à une bonne articulation des interventions.
- Participer à la préparation et au déroulement de mesures spécifiques tel que les réparations et les stages de citoyenneté notamment pour les mineurs qui ont commis des actes d'apologie du terroriste ou à caractère raciste.
- Accompagner les professionnels face aux réactions que génère la prise en charge des mineurs radicalisés. En effet, les professionnels doutent parfois de leur capacité à prendre en charge cette problématique spécifique notamment dans les situations où les mineurs n'offrent aucune prise, sont dans une attitude conformiste ou parfois sont dans la dissimulation. La charge émotionnelle, le sentiment de sidération liés au contexte des attentats, les menaces proférées par l'Etat islamique vis-à-vis des travailleurs sociaux, la pression à la fois politique et médiatique, compliquent l'intervention des agents et peuvent générer des attitudes de résistance, de stress accru ou de peur. La mise à distance proposée par le RLC ou la mise en lien avec un intervenant extérieur en vue de l'accompagnement ou la supervision d'équipe sont des moyens de répondre aux attentes formulées par les professionnels.

Elaboration d'une doctrine relative à la prise en charge des mineurs radicalisés ou en risque de radicalisation violente

La DPJJ, sous le pilotage de la sous-direction des missions de protection judiciaire et d'éducation (SDMPJE) a élaboré une note relative à la prise en charge des mineurs radicalisés ou en risque de radicalisation violente signée le 10 février 2017. Cette note a pour objectif de répondre au besoin des professionnels de disposer d'éléments de cadrage et de doctrine guidant la prise en charge et prenant en compte les questionnements suscités par ces situations particulières. Elle s'appuie sur les principes fondamentaux de toute prise en charge éducative. Dans le respect de la note d'orientation du 30 septembre 2014, l'individualisation des prises en charge, la démarche d'évaluation, le travail pluridisciplinaire et la mise en place d'actions de prévention systématiques sont au centre du travail éducatif.

Par ailleurs, un document thématique à l'appui des pratiques professionnelles relatif à l'emprise mentale a été réalisé. Il a pour ambition d'étayer les professionnels de supports théoriques et méthodologiques pour leur permettre de prendre en compte cette dimension, dans les prises en charge. Ce document donne des repères et des pistes de réflexions en termes de prévention de l'emprise mentale au sein de l'action éducative et de propositions pour l'accompagnement d'un jeune sous emprise.



Principes retenus dans le cadre de la prise en charge spécifique des mineurs radicalisés

La prise en charge des mineurs radicalisés ou en voie de radicalisation s'appuie sur l'ensemble des dispositifs de prise en charge existants pour le public sous protection judiciaire.

Confirmé par la note du 10 février 2017, la PJJ a fait le choix de ne pas regrouper les mineurs radicalisés au sein de mêmes lieux de placement. D'une part parce que l'entre soi comporte un risque de prosélytisme et d'enfermement, d'autre part parce que la relation au groupe de pairs est perçue comme un véritable levier pour réinsérer ces jeunes dans une dynamique sociale de partage et d'échange. Le bénéfice de cette politique de mixité des publics et des profils a été constaté par les équipes ayant eu à prendre en charge ces jeunes au sein de leurs établissements dans le cadre des premiers placements intervenus pour des mineurs poursuivis principalement pour AMT. Les mineurs radicalisés se trouvent confrontés à d'autres jeunes qui leur renvoient des questionnements et leur apportent une contradiction. Plus encore, cela les remet dans une place d'adolescent au milieu d'autres adolescents, loin des discours d'emprise tenus par les organisations terroristes ou les recruteurs.

Dans la prise en charge des mineurs radicalisés ou en voie de radicalisation, comme pour celle des autres mineurs qui lui sont habituellement confiés, la DPJJ s'appuie sur les outils et les savoirs faire développés et mis en œuvre quotidiennement par ses professionnels. Ainsi, la DPJJ a fait le choix de ne pas spécialiser ses établissements et services mais de renforcer les outils et les partenariats, tout en formant l'ensemble de ses agents.

La PJJ s'inscrit contre les logiques de rupture mais également veille à prévenir les phénomènes de contagion psychique et de prosélytisme. Ainsi, la spécificité liée au phénomène de radicalisation violente nécessite une vigilance accrue des professionnels qui s'appuie sur les modalités d'interventions suivantes :

- La pluridisciplinarité des équipes : chaque corps professionnel par sa formation théorique et sa compétence technique contribue à la compréhension et l'évaluation des situations les plus complexes ;
- Le repérage et le développement du maillage territorial et du partenariat spécifique, mission confiée aux RLC ;
- Une investigation fine et globale de la situation du mineur et de sa famille par le biais de la MJIE (Mesure judiciaire d'investigation éducative) dont la prescription est systématiquement proposée au juge et très majoritairement ordonnée par ceux-ci ;
- Une forte mobilisation de ressources et un soutien apporté aux parents et à la famille des mineurs concernés à chaque fois qu'elle a pu être identifiée comme un levier favorable à la sortie de l'engagement radical et comme facteur de protection ;



- Un accompagnement et un dispositif renforcé dans le cadre du placement ou de la détention, en veillant à ce que les mineurs concernés ne soient ni isolés au sein du groupe de pairs ni rassemblés dans des structures.
- Une prise en compte de la spécificité des jeunes filles concernées par ce phénomène. Cela nécessite d'anticiper et de sécuriser leurs prises en charge dans les établissements du secteur public de la PJJ mais aussi de son secteur associatif habilité par une actualisation et une réflexion sur le contenu des projets d'établissements ;
- L'accent sur l'insertion scolaire et professionnelle des mineurs concernés, y compris dans des unités éducatives d'activité de jour, pour soutenir et consolider le processus de sortie de la radicalisation ;
- La mise en œuvre de séjour et camps collectifs pour une approche diversifiée du vivre ensemble et des règles de vie et pour impulser une dynamique de changement. Il s'agit d'encadrer des mineurs et de leur faire vivre des moments éducatifs positifs et structurants, loin de leur milieu de vie habituel ;
- Une réflexion portant sur l'intérêt de s'impliquer dans une démarche humanitaire en réponse aux sensibilités et préoccupations des adolescents et pour donner un sens positif à leur besoin d'engagement. Des partenariats avec des ONG sont ainsi développés au niveau national ;
- La mobilisation de places dans des établissements pour accueillir les mineurs déferés en alternative à la détention ou des initiatives de CER sous forme de séjour de rupture et d'éducation à la citoyenneté. Il est demandé que les établissements actualisent les projets pédagogiques et de fonctionnement en pensant cette prise en charge en amont, avec l'appui des RLC et en lien avec les juridictions.

Afin de répondre aux attentes du parquet antiterroriste de Paris qui gère l'ensemble des dossiers des mineurs du territoire national poursuivis dans le cadre de leur engagement en zone de guerre ou poursuivis pour AMT, la DPJJ a demandé à la DIR IDF/OM, particulièrement concernée du fait de l'incarcération en majorité des mineurs en Ile de France, d'expérimenter des modalités spécifiques de prise en charge.

Expérimentation de nouvelles modalités de prises en charges :

-Travail autour de la MJIE :

Au printemps 2016, le STEMO Paris centre s'est vu confier la réalisation des MJIE pour les mineurs mis en examen pour AMT et détenus ou placés en IDF. En 2016 et début 2017, 14 MJIE ont été menées concernant 12 garçons et 2 filles. Les MJIE sont exercées par deux unités du STEMO Paris Centre (UEMO Lafayette, et dispositif systémique de la nouvelle



UEMO Commerce). Les jeunes sont également suivis par un service éducatif du lieu de détention le cas échéant, ou bien par un STEMO du secteur de résidence du mineur si celui-ci était déjà connu de la PJJ. Le croisement des regards des différents intervenants est une richesse et notamment lorsque le mineur est incarcéré car l'incarcération peut constituer un biais à l'investigation.

Outiller plus spécifiquement le service territorial de milieu ouvert parisien afin de lui permettre de mettre en œuvre des MJIE à l'égard de ce public a été une véritable plus-value. Cela a notamment favorisé des interventions soutenues, en binôme, et le développement de compétences et d'expertises des professionnels engagés dans ce travail ainsi qu'une fluidification des relations avec les juridictions. La qualité des rapports écrits rendant compte de ces mesures a d'ailleurs été soulignée par la juridiction lors de temps de travail et de bilan.

-Prise en charge en détention :

Concernant les mineurs détenus, les prises en charges sont renforcées via la fréquence des entretiens individuels et les activités socio-éducatives proposées notamment en lien avec la thématique de l'engagement dans une de recherche d'investissement des jeunes (ex : partenariat avec la maison des journalistes, atelier sur l'utilisation des réseaux sociaux et de l'internet). Les acteurs de la prise en charge se rencontrent régulièrement (SPIP/AP/EN/PJJ).

-Mobilisation de places en placement judiciaire pour l'accueil des mineurs déferés devant le pole antiterroriste de Paris :

Depuis l'automne 2016, la mobilisation de 15 places dédiées dans les CEF, principalement, mais aussi en UEHC au niveau national, dont 5 en IDF pour les mineurs déferés et mis en examen par le TGI de Paris (AMT)

- Dispositif DASI :

Depuis décembre 2016, l'expérimentation du Dispositif d'Accompagnement Spécialisé et Individualisé avec les associations AEPC et Thélèmythe : A partir d'un établissement du secteur associatif habilité existant, la création de 5 places de prise en charge éducative individualisée, renforcée et thérapeutique pour encadrer chaque mineur (fille ou garçon) en permanence et mettre en œuvre des activités collectives et citoyennes. L'hébergement est assuré en appartement individuel en région parisienne ou en province à proximité de la région parisienne. Le premier accueil a eu lieu le 28 décembre 2016, un 2ème accueil a commencé mi-mars 2017 et d'autres places sont déjà réservées en préparation pour des sortants de détention.



Dispositif spécifique mis en place en vue de gérer les situations de retour de zone irako-syrienne

Un récent défi émerge, celui de contribuer à la prise en charge des mineurs et de leurs familles de retour de zone irako-syrienne en articulation avec les autres ministères et les conseils départementaux. Le traitement des situations des mineurs de retour de zone irako-syrienne et leur prise en charge font en effet l'objet d'une attention particulière des services de l'Etat car ce phénomène confronte les institutions à des problématiques nouvelles.

En mars 2017, un plan d'action gouvernemental a été annoncé, organisant la prise en charge des mineurs de retour de zone irako-syrienne dans des conditions respectueuses du droit et compatibles avec les impératifs de sécurité nationale.

Ce dispositif repose sur 2 textes :

- L'instruction du premier ministre du 23 mars 2017 relative à la prise en charge des mineurs de retour de zone irako- syrienne
- La circulaire justice du 24 mars 2017 relative aux dispositions en assistance éducative de la loi du 28 février 2017 et au suivi des mineurs de retours de zone irako- syrienne.

Ces textes s'articulent autour de la déclinaison de la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique, qui prévoit une expérimentation de trois ans autorisant des prises en charge conjointes par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. En effet, l'extension du champ d'application de l'Article 375-4 al 2 du code civil a permis de prévoir exceptionnellement la mise en place d'une mesure éducative en milieu ouvert (AEMO) exercée par le service public de la Protection Judiciaire de la Jeunesse concomitamment à un placement à l'Aide Sociale à l'Enfance. Ce dispositif doit permettre de soutenir la prise en charge de ce public particulier par une analyse pluridisciplinaire des situations complexes et dans une dynamique d'individualisation des suivis.

La Circulaire d'application de la loi précitée, relative au suivi en assistance éducative des mineurs de retour de zone irako-syrienne, précise les modalités de prise en charge judiciaire de ces mineurs par les professionnels de la protection de l'enfance. Elle clarifie le rôle et l'organisation du comité de suivi de « expérimentation » qui évaluera l'exercice de la double mesure et le suivi du dispositif de prise en charge des mineurs de retour de zone irako-syrienne. La DPJJ est à ce titre chargée de présider le comité de suivi. Ce comité de suivi a vocation à évaluer les apports et les difficultés observées dans l'exercice d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert instaurée parallèlement à une mesure de placement auprès d'un service de l'aide sociale à l'enfance : répartition des rôles entre le milieu ouvert et le placement, articulation entre les services de la protection judiciaire de la jeunesse et le conseil départemental. Il associera des



représentants des directions du ministère de la justice concernées par les retours de zone irako-syrienne (DACG, DAP et DACS), des représentants des ministères intervenant dans la prise en charge civile (Santé, Familles et Education nationale, ministère de l'Intérieur dans sa dimension collectivités locales), des représentants de fédérations associatives, des départements, des juges des enfants et des magistrats du parquet. Ce comité regroupera divers experts notamment deux Juges des enfants (Créteil et Bobigny), il favorisera les échanges sur les remontées d'informations sur les situations connues par les territoires.

La première séance d'installation du Comité s'est tenue le 25 avril 2017 au ministère de la Justice, ouvert par le Garde des Sceaux. Ce comité se réunira tous les quatre mois (prochaines réunions les 6 juillet et 9 novembre 2017) et devra produire un rapport d'évaluation de l'expérimentation six mois avant son échéance auprès du Parlement qui pourra décider, s'il l'estime nécessaire, de pérenniser cette disposition.

En parallèle, un comité de suivi du dispositif en application de l'instruction du premier ministre du 23 mars 2017 est installé sous le pilotage du ministère de la Justice (DPJJ) et du ministère en charge des familles (DGCS) dont le secrétariat est confié au SG CIPDR. Il permettra à échéance régulière de faire le point de la coordination des différents ministères impliqués dans la prise en charge des mineurs de retour de zone de conflit (Justice, Intérieur, Santé, Education Nationale). Ce comité s'est réuni aussi pour la première fois le 25 avril dernier, ouvert par le Garde des Sceaux et la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes.

4. Articulations de travail au sein de l'institution judiciaire

4.1 Relation avec les juridictions

La fin de l'année 2016 a été marquée par la publication de la circulaire DACG du 13 octobre 2016 relative à la prévention de la radicalisation violente – coordination de la réponse judiciaire et rôle du magistrat référent terroriste.

Cette circulaire définit le rôle du magistrat référent terroriste et des assistants spécialisés dans la prévention de la radicalisation violente auprès des tribunaux. Elle décline aussi le rôle de l'autorité judiciaire dans la prévention de la radicalisation violente et notamment dans les cellules préfectorales dédiées. Elle prévoit l'organisation de réunion de concertation à l'initiative du procureur de la république avec les services de la justice du ressort dont la PJJ en amont des réunions des cellules.

Dans les faits, peu de réunions de concertation se sont mises en place à ce jour, les Procureurs ne sont pas systématiquement présents dans les cellules notamment lorsqu'il y a plusieurs préfectures sur leur ressort. Parfois la PJJ est la seule représentante de la Justice.



Sur le département 31 (DIR SUD), une cellule judiciaire composée de la juge des enfants référente radicalisation, la procureure des mineurs, l'assistante radicalisation du parquet et la RLC a été créée. Elle se réunit en amont des cellules préfectorales afin de permettre une meilleure articulation avec la préfecture et une actualisation des différentes informations et analyse des dossiers. Cette initiative mériterait d'être généralisée, d'autant que les juges du siège sont peu associés voir pas du tout aux réunions des cellules préfectorales.

Les RLC ont pu rencontrer et nouer des relations d'échange et de coopération sur la thématique de la radicalisation avec les assistants spécialisés dans la prévention de la radicalisation violente auprès des tribunaux en postes (40 postes)

Comme l'année précédente les RLC ont pu participer aux conférences justice mineurs afin d'échanger sur le phénomène de radicalisation et les solutions à apporter.

Sur les différents territoires, les magistrats ont été conviés aux formations du module dédié organisées en PTF, ainsi qu'aux actions de sensibilisation des professionnels. A l'inverse, les RLC ont été sollicités pour intervenir lors de formations ou de journée d'informations organisées dans les TGI ou les CA.

Evaluation du protocole DPJJ/DAP/DACG/ CA et TGI de Paris du 28/12/2015 sur la mise en œuvre des contrôles judiciaires prononcés contre des personnes mises en examen pour des faits de nature terroriste

En janvier 2017, s'est tenue au TGI de Paris une réunion entre les différents signataires du protocole afin d'en tirer un premier bilan un an après sa signature, pour la PJJ en sont ressortis les éléments suivants :

La régularité et l'effectivité du suivi éducatif

Les convocations sont le plus souvent bimensuelles ou hebdomadaires si l'ordonnance du CJ est muette sur ce point. Ces mesures sont attribuées prioritairement par les cadres des services et souvent suivies par un binôme soit de deux éducateurs, soit d'un éducateur et d'un psychologue.

Dans l'ensemble, sur les 9 CJ ordonnés en 2016 et suivis en Ile-De-France, le premier rapport éducatif a bien été envoyé dans le délai de 3 mois après le prononcé du CJ.

Le respect des obligations

Il est indiqué que dans la grande majorité des cas les mineurs sous CJ viennent aux convocations des services et se conforment à leurs obligations. Leur comportement est d'ailleurs souvent qualifié de particulièrement lisse et conforme. Les services se trouvent parfois démunis face à des mineurs qui donnent peu à voir, se livrent peu et respectent les apparemment termes de leur CJ.

Le rôle des RLC : des interlocuteurs bien identifiés et une communication fluide au sein du réseau



Ce protocole place les référents laïcité et citoyenneté (RLC) au cœur du dispositif ce qui permet de renforcer la légitimité de leur lien avec les services. Leur rôle de « fil conducteur » est particulièrement important dans les transmissions d'informations entre les territoires.

Lors de la réalisation des 34 RRSE en 2016 par l'UEAT de Paris pour une trentaine de mineurs déferés et mis en examen pour des faits d'AMT par le TGI de Paris, les services PJJ ont systématiquement pris attache avec la RLC 75 en vue de son implication et de la mise en œuvre effective des dispositions prévues par le protocole du 28 décembre 2015. Les RLC sont repérés par la juridiction parisienne (parquet, JI antiterroriste, JE) et particulièrement la RLC DT 75.

En effet, compte tenu de la spécialisation du Parquet de Paris dans les affaires liées au terrorisme, la RLC de la DT de Paris a des relations régulières avec les magistrats. Des réunions sont mises en place selon les différents moments de la prise en charge afin de renseigner les besoins et les attentes de chacun pour une meilleure coordination. Elle assure un lien régulier avec le parquet des mineurs en vue du partage d'informations sur des éléments d'actualisation des situations. Elle participe également à un groupe de réflexion et de recherche animé par l'ancien président du TPE de Paris qui regroupe des magistrats pour enfants, un juge d'instruction antiterroriste et des magistrats du parquet.

L'intervention des RLC est efficiente sur les points suivants :

Dès que le défèrement est connu de l'UEAT, celle-ci informe sans délai la RLC 75 qui prend systématiquement l'attache de son homologue du lieu de domicile du mineur ou d'un représentant de la DT en l'absence du RLC à des fins de recherche d'antécédents de suivi (point 3 du protocole)

Dès la décision judiciaire prononcée à l'issue du défèrement connue de l'UEAT, celle-ci informe sans délai la RLC 75 qui prend systématiquement l'attache de son homologue du lieu de domicile du mineur ou d'un représentant de la DT en l'absence du RLC afin que le STEMO désigné mette en œuvre le CJ sans délai et de s'assurer que les éléments du RRSE ont bien été reçus (point 7).

Les RLC en DT sont sollicités par les services notamment pour participer à des temps de réunions d'équipe pour préparer un entretien individuel ou un entretien avec la famille. Des éléments de méthodologie ont pu être apportés : rappel des principes du protocole du 28 décembre 2015, mise en œuvre de la MJIE dans un contexte de radicalisation, partenariat entre certains services ou intervenants spécialisés (Serges Hefez, Cabinet Bouzar) (Point 10).

Concernant les sorties de détention sous CJ, il n'y pas de difficulté particulière notée. Le réseau de RLC semble bien permettre un partage d'informations concernant les situations repérées afin d'optimiser les articulations entre services (point 13)

Une communication plus réactive avec les magistrats

Le contact entre les professionnels en charge de la situation et les JI sont effectifs pour échanger sur la situation et les perspectives de la prise en charge, répondre au besoin des professionnels, échanger sur les faits reprochés et accéder aux éléments du dossier.



Des MJIE pour les mineurs AMT sous CJ au moment du défèrement ou à postériori sont désormais systématiquement prononcées.

Le travail mené autour de la mise en œuvre du protocole a manifestement permis de sensibiliser les juges d'instruction du pôle antiterroriste sur les missions de la PJJ et une meilleure connaissance des mesures concernant les mineurs (la MJIE particulièrement).

Pour la PJJ, malgré quelques pistes d'amélioration proposées lors de la réunion de bilan, ce protocole assure une anticipation et un contrôle des transmissions qui permet, grâce au réseau des RLC, de faire face à la singularité de l'existence d'une seule juridiction antiterroriste à vocation nationale. Ce protocole a d'ailleurs impulsé une meilleure communication et identification des acteurs au-delà du cadre des CJ (notamment pour les MJIE).

4.2 Relation avec l'administration pénitentiaire

L'année 2016 a été marquée par un réel travail de concertation et de coordination entre la DPJJ et la DAP sur la thématique de la radicalisation, notamment entre la MNVI et la direction de projet PLAT de la DAP au niveau national.

Ce travail en commun a porté principalement sur 2 chantiers d'actions :

- L'élaboration de la note conjointe DAP/DPJJ du 13 janvier 2017 relative aux protocoles de coopération en vue de la prévention et la prise en charge des mineurs et des jeunes majeurs en situation de radicalisation.
- Le projet de recherche-action relative à la prévention de la radicalisation violente des mineurs et jeunes-majeurs détenus.

La note conjointe DAP/DPJJ du 13 janvier 2017 relative aux protocoles de coopération en vue de la prévention et la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs en situation de radicalisation

Initié par la MNVI et la DP PLAT, ce projet a été inspiré de l'expérience du protocole élaboré entre la DISP Toulouse et la DIR Sud. Il a pour objectif de formaliser les relations entre la PJJ et l'AP à tous les échelons déconcentrés en vue de la prévention et la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs radicalisés ou en risque de radicalisation. Cette coordination DAP/ DPJJ concerne, en effet, à la fois les jeunes poursuivis pour des faits en lien avec le terrorisme (AMT, apologie du terrorisme) mais aussi les jeunes poursuivis à un autre titre et repérés en risque de radicalisation par les services de l'AP ou de la PJJ. Il s'agit d'assurer la continuité des prises en charges et renforcer les articulations de travail entre DAP et PJJ notamment par l'échange de bonnes pratiques, la mutualisation des outils et des formations.

Cette note s'inscrit dans la continuité de la note DAP/DPJJ du 5 août 2016 relative à la prise en charge des personnes poursuivies pour des faits de terrorisme par les SPIP en milieu ouvert.



Elle s'inscrit aussi dans la continuité des modalités de travail et de coordination entre la DAP et la DPJJ institué notamment par la circulaire DAP/DPJJ du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs.

Ce protocole prévoit :

La mise en place d'instances de travail sur les prises en charge conjointes et notamment l'anticipation des passages de relais mineurs / majeurs, en organisant la concertation le plus en amont possible et a minima 2 mois avant le passage à la majorité entre les différents services concernés en associant les référents laïcité et citoyenneté.

L'échange de connaissance concernant le phénomène de radicalisation, en vue de dégager des éléments d'analyse de ce phénomène et la mise en commun des pratiques professionnelles.

La formation et la sensibilisation des professionnels, par des formations conjointes proposées par l'ENPJJ et l'ENAP aux personnels DAP et DPJJ,

Les DIR ont pour mission de décliner ce protocole au niveau de leur inter région en concertation avec les DISP.

L'opérationnalité de cette note et de ces protocoles seront évalués localement mais aussi sur le plan national notamment lors des copil annuels DAP et DPJJ.

Le projet de Recherche-action relative à la prévention de la radicalisation violente des mineurs et jeunes-majeurs détenus

Ce projet intitulé: « *le phénomène de radicalisation violente chez les mineurs et les jeunes majeurs détenus : identification des difficultés et besoins des professionnels, aide à l'adaptation des pratiques* » est piloté par la DAP qui a associé la DPJJ dès 2015.

Il s'agit de doter les personnels (AP, PJJ et EN) de connaissances et d'outils leur permettant :

De mieux appréhender le phénomène de radicalisation violente, notamment liée au djihadisme et au risque terroriste au sein des EPM, des QM. L'action devra permettre d'étudier le processus de construction identitaire des mineurs et des jeunes adultes radicalisés ou vulnérables face au risque de radicalisation. Pour ce faire, cette action s'intéressera aux expériences de vie quotidienne des jeunes pour mieux appréhender les facteurs psycho-sociaux, socio-économiques et socio-culturels du basculement dans la radicalisation. C'est à partir d'une approche monographique et du discours des jeunes engagés dans ces trajectoires, que l'analyse s'effectuera.

D'adapter les pratiques professionnelles en matière de repérage, d'évaluation des jeunes concernés par le phénomène de radicalisation violente, de partage d'informations et de prise en charge pluridisciplinaire et interinstitutionnel.



Un appel d'offre a été lancé fin 2016. Les services de la PJJ et la DAP sont actuellement dans une phase de négociation avec le candidat qui a répondu à l'appel d'offre. La recherche action devrait démarrer au dernier trimestre 2017.

Au niveau des inter régions et des territoires, le partenariat PJJ/AP est en constante évolution et s'inscrit dans une volonté d'échange autour des situations de radicalisation mais aussi de capitalisation des expériences professionnelles porteuses de bonnes pratiques

Ainsi, des contacts ont été formalisés dans toutes les inter régions entre les RLC et les SPIP et notamment les CPIP référents radicalisation et avec les binômes de soutien de l'AP (éducateur et psychologue)

Ces échanges ont permis : la définition de modalités d'interventions communes notamment sur des actions de prévention à destination des publics en détention ou de sensibilisation des professionnels – L'organisation de concertations sur des situations de jeunes pour favoriser les passages de relais – La réunion de groupes de travail thématiques – L'échange de ressources documentaires et de partage d'expériences.

5. Participation à la politique publique de prévention de la radicalisation

Au niveau national

La MNVI a poursuivi son implication dans la coordination interministérielle, notamment sous l'égide du SG CIPDR en participant à différentes instances :

- Copil mensuel des équipes mobiles d'intervention (EMI)
- Copil sur les indicateurs de la radicalisation
- Groupe de travail en vue de la création d'un GIP mères et enfants de retour de Syrie
- Groupe de travail de coordination des réseaux et d'élaboration de référentiels professionnels et d'une cartographie des acteurs en matière de prévention de la radicalisation
- Réunion concernant le RAN

La MNVI en lien avec la SDMPJE a participé à un groupe de travail organisé par la DGESCO ayant vocation à élaborer un guide à destination des établissements scolaires en vue de la prise en charge en milieu scolaire des jeunes signalés radicalisés ou en risque de l'être. A ce jour, ce guide n'est pas encore publié.

Enfin, en vue d'harmoniser et de coordonner l'intervention de la Justice dans la politique de lutte contre le terrorisme et de prévention de la radicalisation, le cabinet du Garde



des Sceaux Jean- Jacques Urvoas a mis en place de juillet 2016 à avril 2017, un copil mensuel de lutte contre la radicalisation qui a eu pour vocation de faire le point des dossiers en cours dans chaque direction du ministère et d'envisager les modalités de coordination entre ces dernières. En parallèle, un conseil scientifique de la lutte contre la radicalisation a été institué sur le même rythme mensuel, au cours duquel chaque direction du ministère a été amenée présenter et à échanger avec des chercheurs et des universitaires sur les projets en lien avec la prise en charge des publics radicalisés.

Au niveau interrégional et territorial

La participation de la PJJ dans les cellules préfectorales de prévention de la radicalisation s'est généralisée, seul subsiste quelques territoires où les cellules ne se réunissent pas régulièrement. La PJJ représentée dans ces instances par les DT/DTA et / ou les RLC est repérée pour son expertise de la prise en charge des adolescents en difficulté et considérée comme ressource pour l'évaluation des situations individuelles.

Comme indiqué supra, la PJJ n'est pas seule interlocutrice de la justice et 2016 a été marquée par une participation en hausse des représentants du parquet et des assistants spécialisés aux réunions des cellules.

Pour la seconde année, il est noté un fonctionnement très hétérogène de ces cellules d'un territoire à l'autre. Concernant les intervenants mandatés pour accompagner les personnes majeures ou mineures signalées, là aussi la même hétérogénéité des pratiques est constatée. En effet, certaines préfetures ont fait le choix de recourir aux équipes mobiles d'intervention, d'autres ont constitué leur propre équipe au sein de la préfecture ou ont eu recours à des associations locales. Les critères de recrutement de ces associations ne sont pas clairs et leur projet de prise en charge souvent non connu. Il serait nécessaire de formaliser dans un cahier des charges, les compétences attendues pour assurer la prise en charge des personnes signalées comme radicalisées.

Concernant les EMI, l'année 2016 a été marquée par le retrait du CPDSI du marché public en aout et la désignation de 2 nouveaux intervenants au titres des EMI : les associations UNISMED et ADSEA 93 se partageant le territoire hexagonal et l'Outre-Mer. Là aussi peu de visibilité sur le passage de relais des situations suivies antérieurement par le CPDSI, et parfois des interventions non concertées des EMI sur des situations suivies par la PJJ.

Au vue de cette expérience, il serait nécessaire que soit acté à un niveau ministériel ou infra les règles relatives à l'intervention des structures mandatées par les préfetures auprès des publics Justice. En effet, les cellules ont vocation à évaluer la situation des personnes signalées et mettre en place un suivi social. Les mineurs suivis par la Justice bénéficient déjà d'un suivi socio judiciaire, ils ne devraient pas, en principe, relever de l'intervention de ces associations, afin de ne pas démultiplier les intervenants. Si néanmoins ce suivi était décidé par les préfetures, des règles devraient être édictées relatives à la nécessité d'une coordination préalable entre l'association mandatée par la préfecture et les services et établissements de la PJJ permettant une intervention coordonnées et complémentaires auprès du mineur et de sa famille.



La problématique du partage d'information

La question du partage d'information est toujours aussi prégnante avec la démultiplication des instances de prévention de la radicalisation (circulaire premier ministre du 13 mai 2016 relative à la prévention de la radicalisation, qui prévoit la déclinaison des instances de prévention de la radicalisation dans les contrats de villes, CLSPD et CISPDP). Cette question est toujours source de tension et surtout de pratiques en dehors du cadre de la loi (échange de tableaux nominatifs, signature de chartes de confidentialité sans base légale...)

L'intervention quasi systématique des services de renseignements territoriaux ou de la DGSI auprès des établissements et services suscite beaucoup d'inquiétudes des professionnels peu habitués à travailler et échanger avec ces services. Les demandes d'informations se font pressantes, et souvent unilatérales et non réciproques. Des services et établissements ont pu recevoir des injonctions concernant la prise en charge en hébergement. Néanmoins, quelques bonnes pratiques ont été repérées dans les bilans des DIR favorisant de bonnes relations de travail avec ces services :

- La nécessité avant toute réponse à une demande des SRT d'en informer le procureur et le magistrat qui a ordonné la mesure pour le mineur concerné afin de déterminer qui répond à la demande d'information et quel est le périmètre de cette réponse.
- Le RLC peut être désigné comme l'interlocuteur des SRT permettant une mise à distance avec le suivi du mineur.
- La possibilité d'organiser des rencontres entre les SRT et les RLC et les établissements et services afin de favoriser des échanges sur les spécificités et périmètres des différents services et une appropriation des enjeux et des articulations possibles autour de certaines situations préoccupantes, voire envisager des actions communes et notamment de sensibilisation des professionnels pour une meilleure connaissance du phénomène de radicalisation sur un territoire.

Poursuite du partenariat

La liste non exhaustive proposée dans le bilan 2015 des partenariats conclus dans le cadre de la déclinaison des missions de la MNVI est toujours d'actualité, elle s'est enrichie de nouveaux partenaires tels que :

- les associations d'aide aux victimes et les associations de la prévention spécialisée qui localement concourent à la prise en charge des personnes signalées radicalisées.
- l'ADSEA 93 et UNISMED tel qu'évoqué supra
- l'association coexister
- La maison des journalistes



Le partenariat s'est poursuivi avec la LICRA. Fin 2015 dans le cadre de la convention pluriannuelle LICRA/PJJ, a été signée une convention en vue du financement par la PJJ d'un poste de chargé de mission à la LICRA, interlocuteur privilégié de la PJJ pour développer les partenariats.

Le chargé de mission LICRA, en la personne de M. Patrick KAHN, est mis à disposition du réseau national des RLC pour venir en appui sur des thématiques où la LICRA possède une forte légitimité et expérience. Cet organisme étant implanté historiquement sur Lyon, un accord local a été trouvé pour un accueil, selon besoin, de ce professionnel dans les locaux de la DIR.

Des rencontres entre les RLC en inter régions et Patrick KAHN ont permis d'explorer le champ des interventions possibles sur les thématiques de la laïcité ou relevant de la dimension mémorielle et culturelle. De nombreux projets ont émergé et notamment au printemps 2016, un travail conjoint avec les RLC de la DT Rhône /Ain a permis de déboucher sur un projet impliquant des mineurs de différentes unités d'EPE du Rhône. Il s'agissait, après un travail de préparation, d'emmener à vélo 6 mineurs jusqu'au Camp des Milles, vers Aix en Provence (voir supra).

6. Recherche

La DPJJ pilote ou participe à plusieurs projets de recherche sur des sujets en lien avec les thématiques de la MNVI et notamment le phénomène de radicalisation chez les mineurs.

Elle conduit tout d'abord une recherche confiée à Laurent Bonelli et Fabien Carrié, chercheurs de l'Université Paris Ouest Nanterre, sur le phénomène de radicalisation chez les jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse : « *Engagement, rébellion, religiosité. Appréhender la radicalisation chez les jeunes suivis par la PJJ* ».

L'approche est sociologique et poursuit comme objectifs :

- D'une part, d'analyser les causes multifactorielles du processus de radicalisation et notamment les dynamiques d'engagement et de basculement dans la radicalisation à partir des situations de mineurs confiés à la PJJ ;
- D'autre part, d'analyser les pratiques professionnelles actuelles au regard du repérage, de l'évaluation et de la prise en charge et de proposer des pistes d'amélioration et des outils.

La recherche a démarré officiellement le 28 novembre 2016, par l'organisation d'un premier comité de pilotage qui réunissait les 2 chercheurs, des représentants de la MNVI (chargées de mission, 1 RLC DIR / DT et ENPJJ) des représentants de la sous-direction des missions de protection judiciaire et d'éducation de la DPJJ, une directrice des missions éducatives et un psychiatre en DIR et 2 magistrats (l'un juge des enfants et l'autre juge d'instruction antiterroriste). Un second copil de suivi aura lieu au mois de juin puis à l'automne 2017 en vue de la remise du rapport final.

Un second projet de recherche, qui associe la PJJ, est piloté par le docteur Bronsard (pédopsychiatrie, Maison Départementale de l'Adolescent et CMPPD, Santé Publique,



Marseille) sur la "prévalence, empathie et suicidalité chez les adolescents radicalisés confiés à la PJJ". Il s'agit de renforcer les connaissances quant à la possible existence d'un lien spécifique entre pathologie mentale et radicalisation.

Enfin, un projet de recherche-action conduit conjointement entre la DAP et la DPJJ devrait également voir le jour en 2017. Ce projet porte sur « le phénomène de radicalisation violente chez les mineurs et les jeunes majeurs détenus : identification des difficultés et besoins des professionnels, aide à l'adaptation des pratiques ». (Voir supra)

Par ailleurs, dans chaque inter régions des RLC peuvent être associés à des travaux de recherche initiés par différents interlocuteurs. Pour exemple :

- **DIR IDF/OM :**

- La RLC de la DT Paris participe à un groupe de travail animé par le président du Tribunal pour Enfants de Bobigny à partir de l'analyse de dossiers de mineurs.
- La RLC de la DT 95 participe au travail de recherche à l'initiative de la préfecture du Val d'Oise sur « comprendre et prévenir les phénomènes de radicalisation ».

- **DIR SUD :**

- La RLC de la DT 31/09/65 s'est impliquée dans la construction et l'animation d'une formation sur la question du complot et du recrutement radical sur internet à destination des professeurs de l'éducation nationale. Ce travail a été réalisé en partenariat avec un professeur chercheur de l'université Toulouse 2.

Enfin, la DPJJ participe à plusieurs projets de recherche européens qui sont déclinés ci-dessous.

7. International

La DPJJ est associée à plusieurs projets de recherche européens initiés par l'observatoire international de la justice juvénile (OIJJ). Ces projets ont débuté respectivement en juillet 2016 et janvier 2017, pour une durée de deux ans.

Le premier projet, « prévention de la radicalisation des mineurs en détention et la promotion des alternatives à la détention » vise à échanger sur les pratiques européennes concernant la lutte contre la radicalisation des mineurs en détention, ainsi qu'à former le personnel judiciaire (tels que les magistrats, procureurs, greffiers, avocats, officiers de probation, médiateurs, travailleurs sociaux) sur les réponses à apporter à cette problématique. Y sont associés l'Allemagne, la Roumanie, les Pays-Bas, l'Espagne et la Belgique.



Les trois visites d'études sur les pratiques établies dans d'autres pays prévues dans le cadre de ce projet ont eu lieu à Berlin (février 2017), aux Pays-Bas (mars 2017) et en Belgique (avril 2017).

Le second projet, « Renforcement des systèmes de justice pour mineurs dans le contexte antiterroriste: renforcement des capacités et apprentissage par les pairs entre les parties prenantes », s'attache à répertorier les alternatives déjà mises en place pour des jeunes suspectés en raison de leur activité avec des réseaux terroristes, ainsi que le rôle des programmes de réinsertion et autres initiatives qui leur sont destinés dans les politiques de contre-terrorisme menées par les systèmes de justice juvénile au sein des pays partenaires. Les pays qui participent à ce projet sont la Belgique, l'Allemagne, la Roumanie, la Croatie, la Hongrie, l'Autriche, la Lettonie, les Pays-Bas et l'Espagne. Seule la 1^{ère} des trois visites d'études prévues dans le cadre de ce projet a eu lieu en Belgique en avril 2017.

L'objectif de ces visites est d'aboutir à la rédaction de manuels destinés aux professionnels de la justice pénale synthétisant les différentes réponses possibles face à la radicalisation et aux extrémismes violents. Chaque partenaire doit par la suite faire traduire ce manuel et prévoir une formation de ses professionnels de justice sur cette thématique. Enfin, deux conférences finales devront être organisées à Paris en Mai 2018 puis à la fin de l'année 2018.

Un rapprochement avec le Liban a également été impulsé par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). L'ONUDC souhaitait élargir sa collaboration avec les directions de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse concernant le terrorisme. C'est pourquoi, la coordinatrice ONUDC de Beyrouth a proposé la mise en œuvre d'une réflexion commune sur la problématique de la prévention de la radicalisation et du traitement des mineurs et jeunes majeurs ayant des charges liées au terrorisme. A ce titre, une mission à Beyrouth de 5 jours a été organisée pour deux professionnels du Ministère de la justice français (un expert DAP et un membre de la MNVI). L'objectif de cette mission était de partager les expériences en cours dans ce domaine sensible (échanges avec les différents acteurs, visite du quartier mineurs de la prison de Roumieh), de les conceptualiser et d'en tirer les conclusions et enseignements qui pourraient amener un éclairage dans cette problématique nouvelle. Un rapport de mission a été rédigé et diffusé.

Enfin, un groupe de travail franco-canadien relatif à la lutte contre la radicalisation a été constitué par le Secrétariat Général. A ce jour, une visio-conférence a été organisée afin de présenter les dispositifs des deux pays.

8. Bilan du plan de formation dédié

Pour rappel, dans le cadre du plan de lutte antiterroriste d'avril 2014 et suite aux annonces gouvernementales de janvier 2015, il a été demandé à l'Ecole Nationale de PJJ (ENPJJ) d'élaborer un dispositif national de formation pour soutenir les professionnels



à appréhender le phénomène de radicalisation (9000 agents à former en trois ans, secteur public et associatif).

Depuis février 2015 à décembre 2016, 148 sessions de formation ont été organisées par (ENPJJ) dans le cadre du plan de formation dédié :

- 127 sessions par les pôles territoriaux de formation (PTF)
- 21 par le site central de Roubaix.

Ces sessions ont permis de former 8212 agents au 31 décembre 2016 :

- 6796 agents du secteur public PJJ,
- 839 agents du secteur associatif,
- 577 professionnels issus d'autres institutions (magistrats, éducation nationale, CD....).

L'année 2016 a été marquée par une augmentation du nombre d'agents du SAH et de professionnels issus d'autres institutions et par une réelle expertise acquise par l'ENPJJ tant sur le plan organisationnel des sessions que sur le plan pédagogique.

Ce dispositif, outre la formation des professionnels de « terrain » a prévu :

-la formation de formateurs qui a permis d'identifier à l'interne des formateurs spécialisés dans le champ de l'ingénierie (de formation et pédagogique) relative à la prévention de la radicalisation. Ces professionnels ont élaboré les actions de formation dans ce domaine.

- la formation des référents citoyenneté et laïcité

- des journées évènementielles :

Le 14 avril 2015, une journée d'étude intitulée « Prévention de la radicalisation : les réponses de la République », qui a permis d'apporter des données actualisées, argumentées et fiables sur les questions de radicalisation, d'extrémisme et de terrorisme. Cette journée a fourni aux professionnels des pistes d'action pour décrypter et prévenir les processus d'endoctrinement des jeunes.

Le 30 juin 2016, c'est le thème de la citoyenneté qui a été mis en perspective avec une journée d'étude intitulée « La citoyenneté à l'épreuve de l'actualité ». Cette journée s'est proposée d'apporter des éclaircissements sur le sens de la notion même de citoyenneté, d'accorder à cette notion complexe une approche transversale et pluridisciplinaire, d'interroger à la fois les positionnements institutionnels mettant en lumière la façon dont les professionnels s'emparent de cette notion, la vivent, la transmettent, l'expérimentent.

L'ENPJJ organisera les 10 et 11 octobre 2017 une journée d'étude qui sera consacrée à la jeunesse et au fait religieux.

Dans la majorité des inter régions, les RLC relaient régulièrement les sessions de formation auprès des professionnels du SP et du SAH voir centralisent les inscriptions et les



transmettent aux PTF. Les RLC ont aussi été associés à l'animation des sessions de formations en PTF.

Sur certaines inter régions, des temps d'échanges sont structurés entre le PTF et la DIR (DRH et RLC) pour évaluer les actions de formation entreprises et construire de nouveaux projets de formation à partir des besoins identifiés, favoriser la complémentarité entre le dispositif de formation et les actions de sensibilisation proposées sur les territoires ou l'offre de formation des partenaires institutionnels (préfectures, CD, juridiction...). Il conviendrait que cette pratique soit étendue à toutes les DIR.

Un point formation est systématiquement proposé en réunion mensuelle des RLC DIR et ENPJJ, permettant de favoriser les articulations de travail et de faire remonter les besoins de formation exprimés auprès des RLC dans les inter régions.

L'année 2017 est une année de transition vers de nouveaux dispositifs de formation, construit à partir de :

-La poursuite de la déclinaison du plan de formation dédié à la radicalisation et notamment la formation des RLC nouvellement nommés.

-La poursuite des travaux du Copil « Laïcité citoyenneté » de l'ENPJJ dont la nouvelle composition devra permettre la construction de nouveaux modules de formation davantage centrés sur la pratique professionnelle, et ouverts dès janvier 2018 aux acteurs de la justice des mineurs et de la jeunesse en difficulté.

-La création d'un groupe d'experts en 2017, pour le soutien et l'accompagnement des professionnels en matière de prévention de la radicalisation djihadiste, dont la vocation est de produire et diffuser des repères et outils utiles à la pratique professionnelle. Ce groupe c'est déjà réuni une première fois en mars 2017 et devrait à nouveau être convié en juillet, octobre et décembre 2017.

Au 1^{er} juin 2017, le plan de formation dédié a permis de former 9672 agents (7883 agents du SP, 1051 du SAH et 738 extérieurs). La cible pour l'année 2017 est de 11 000 agents formés.

9. Bilan de la consommation de l'enveloppe budgétaire dans le cadre du PLAT

Des crédits spécifiques dédiés à la lutte contre le terrorisme et la radicalisation ont été octroyés en 3 vagues :

- 2015 : PLAT 1 = 3,5 M€
- 2016 : PLAT 1 + PLAT 2 = 6,7 M€
- 2017 : PLAT 1 + PLAT 2 + PART = 7,4 M€

En 2016, ces crédits hors dépenses de personnel comprennent :



- Des dépenses de formation des personnels à la lutte contre la radicalisation : plan de formation dédié et actions de sensibilisation des professionnels initiées par les RLC en DIR ou en territoires.
- Des dépenses de fonctionnement et immobilières liées aux créations d'emploi (postes RLC, psychologues, éducateurs).
- Des dépenses liées à la mise en œuvre d'actions ayant pour objet la prévention de la radicalisation, la laïcité et la citoyenneté et la lutte contre toute forme de racisme et de discrimination.

Dans le cadre des crédits formations outre les 8212 agents formés, il a été possible de financer en 2016, **115 actions de sensibilisation des professionnels** organisées par les DT ou les DIR sous forme de colloques, séminaires, journées d'étude, etc.

Dans le cadre de l'enveloppe de 900 000 euros dédiée aux actions laïcité et citoyenneté, ce sont **295 projets éducatifs** à destination des mineurs qui ont été validés par la MNVI en 2016.

Vous trouverez en annexe le détail de la consommation des crédits PLAT.

Comme indiqué dans le précédent bilan de la MNVI, une procédure de suivi des crédits de l'enveloppe des actions laïcité et citoyenneté de 900 000 euros a été mise en place dès le début de l'année 2016. Chaque DIR étant chargée de centraliser les projets des DT, de les valider et les prioriser en lien avec les missions de la MNVI et de les soumettre à quatre échéances de l'année à la MNVI pour validation (janvier, mai, septembre et novembre). Une fois ces actions validées, le bureau L1/SDPOM a pris le relais du suivi budgétaire (délégation des crédits et suivi de la consommation en lien avec les DEPAFI)

Cette procédure a demandé un vrai travail d'articulation entre le réseau de la MNVI et la filière DEPAFI du niveau central jusqu'au territoire.

En 2016, certaines DIR ont mis en place des outils pour garantir la gestion des crédits PLAT entre les différents filières (DEPAFI / RLC/DME) en construisant des outils à destination des DT : fiches de procédures, notes de cadrage, définition de critères d'évaluation des projets, etc.

Ces procédures ont permis de cibler les actions au plus près des missions de la MNVI et d'enrichir l'offre de projets éducatifs sur les territoires, néanmoins des marges de progrès sont encore à accomplir en matière de gestion de ces crédits et notamment :

- Prioriser les actions de prévention de la radicalisation et cibler les actions dans une acception resserrée de la citoyenneté aux sujets traités par la MNVI.
- Garantir le respect des règles budgétaires (notamment les règles relatives aux marchés publics) et développer les possibilités de montage financier (notamment avec les fonds FIPD dédiés)
- Assurer en DT et DIR, le fléchage sur les crédits PLAT et le suivi effectif des dépenses pour optimiser la consommation de l'enveloppe actions laïcité et citoyenneté en fin d'année.



En termes d'emplois, les plans d'action contre la radicalisation et le terrorisme ont permis 389 recrutements depuis janvier 2015 qui se décomposent comme suit :

PLAT 1 :

- 69 RLC
- 82 psychologues
- 18 éducateurs

PLAT 2 :

- 2 agents en administration centrale : un poste de psychologue, un adjoint à la chargée de mission de la MNVI
- 3 postes de formateurs à l'ENPJJ
- 70 postes d'éducateurs en milieu ouvert

En décembre 2016, la réalisation s'établit à 164 ETP sur le PLAT 1 et 73 ETP sur le PLAT 2.

PART :

En 2017, une allocation supplémentaire de 145 emplois a été allouée à la PJJ (dispositif PART), dont :

- 115 éducateurs
- 30 psychologues.

La PJJ a veillé au recrutement de ces agents dès le 1er janvier 2017 par le biais de CAP qui se sont tenues fin 2016, par la tenue d'un concours pour le recrutement de psychologues et par l'activation des listes complémentaires des concours d'éducateurs sur titre et 3ème voie. Au 1er avril 2017, 30 psychologues et 105 éducateurs ont été recrutés.



Conclusion et Perspectives

L'action des RLC a permis de dynamiser l'implication de la PJJ dans les politiques publiques et de développer de nombreux partenariats. L'intervention des RLC à tous les niveaux questionne un certain nombre de pratiques professionnelles et permet à la PJJ de s'adapter et d'offrir des réponses à la prise en charge des mineurs en risque de radicalisation ou radicalisés.

2016 témoigne ainsi de l'affirmation et de la reconnaissance croissante des RLC par les professionnels de la PJJ mais aussi les partenaires. Par un accompagnement soutenu, au plus près des besoins et des ressources des équipes éducatives, les RLC ont contribué à l'émergence de nouveaux partenariats, ministériels et associatifs, et valorisé et impulsé des actions éducatives innovantes en termes d'éducation aux médias, d'ouverture culturelle et citoyenne, ou encore de promotion de la laïcité.

Tout l'enjeu et la difficulté, est de pouvoir garantir une infusion pérenne de ces pratiques et de ce regard pour que la mission d'éducation de la PJJ conserve l'acuité particulière que lui a imposée le contexte récent. Les attributions des RLC rappellent le sens de la mission éducative : protéger l'enfant, favoriser leur ancrage dans la société et leur apprendre à fabriquer un vivre ensemble par l'acceptation des différences, mais aussi d'éviter les manifestations de repli identitaire ou anti républicaines et infléchir le sentiment de discrimination.

L'année 2017 verra l'aboutissement de nombreux travaux en cours conduits notamment par la SDMPJE en lien avec la MNVI, permettant de renforcer les outils de la prise en charge des mineurs radicalisés et notamment :

- Le déploiement du logiciel Astrée.
- La déclinaison de la note DAP/DPJJ du 17 janvier 2017 en vue de la rédaction de protocoles interrégionaux entre DIR et DISP pour favoriser le passage de relais mineurs/ majeurs et la continuité des parcours des jeunes en situation de radicalisation.
- La publication de la note DPJJ relative à l'obligation de neutralité des agents du secteur public de la PJJ.
- La rédaction d'une note relative au secret professionnel et au partage d'information, qui aura pour objectif de clarifier ces questions dans le cadre de la participation de la PJJ aux politiques publiques, et plus spécifiquement concernant la prévention de la radicalisation, les questions relatives au partage d'information dans les cellules préfectorales dédiées et dans les liens avec les services de renseignements territoriaux.
- L'actualisation de la note du 10 février 2017 relative à la prise en charge éducative des mineurs radicalisés ou en risque de radicalisation violente



notamment grâce à la synthèse des auditions d'experts et de professionnels conduites par la SDMPJE/K2.

- Le suivi, au plus près des réalités de terrain, du dispositif mis en place pour la prise en charge des mineurs de retours de zone irako- syrienne, par le pilotage du comité de suivi de l'expérimentation de la double mesure, dont les prochaines réunions sont programmées en juillet et novembre 2017.
- L'actualisation de la note du 7 septembre 2015 relative au cadre d'intervention des RLC, permettant de prendre en compte l'évolution de leurs missions, de reposer les règles relatives aux liens hiérarchiques et fonctionnels et à l'animation de réseau, et de proposer en annexe un document-cadre de type règlement d'emploi.
- Le développement de l'intervention des RLC auprès du secteur associatif habilité, en garantissant leur participation aux formations et actions de sensibilisation
- L'organisation d'un second regroupement des RLC en septembre 2017 et la formation des RLC à l'ENPJJ qui n'ont pu en bénéficier à ce jour.
- L'approfondissement des outils à disposition des RLC et notamment la création d'espaces de partage numériques, de répertoires de partenaires reconnus dans le champ de la prévention de la radicalisation, de la laïcité, de la prise en charge des mineurs victimes de traumatisme de guerre dans le cadre des retours de Syrie.



Annexes

Rappel des dates clés

Textes de référence DPJJ en lien avec les thématiques de la MNVI

Bilan de la consommation des crédits PLAT 2016



DATES CLÉS

- **23 avril 2014** : annonce du plan gouvernemental de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes.
- **13 et 21 janvier 2015** : suite aux attentats de janvier 2015, le Premier ministre annonce que des moyens supplémentaires vont être accordés à différents ministères, dont le ministère de la Justice, pour renforcer la lutte antiterroriste (PLAT 1).

La Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) se voit alors octroyer :

- un budget supplémentaire de 31 millions d'euros sur 3 ans ;
 - des moyens humains supplémentaires permettant notamment, la constitution d'un réseau de 69 référents Laïcité et Citoyenneté sur l'ensemble du territoire dans le cadre de la mission nationale de veille et d'information (MNVI) nouvellement créée ;
 - un plan national de formation dédié à la lutte contre la radicalisation violente ;
 - Une inspection sur le respect de la laïcité dans les établissements et services de la PJJ est lancée.
- **1^{er} avril 2015** : création de la mission nationale de veille et d'information (MNVI) auprès du cabinet de la directrice de la Protection judiciaire de la jeunesse.
 - **16 novembre 2015** : suite aux attentats du 13 novembre, le Président de la République, lors du congrès de Versailles, annonce l'affectation de nouveaux moyens à la lutte antiterroriste (PLAT 2) et, pour la PJJ, un budget d'environ 8 millions d'euros supplémentaires pour financer des projets éducatifs en soutien du placement judiciaire et de la détention, ainsi qu'un budget de 6 millions d'euros permettant l'embauche de 75 nouveaux postes équivalent temps plein (ETP).
 - **9 mai 2016** : annonce d'un nouveau Plan d'Action contre la Radicalisation et le Terrorisme (PART) qui se substitue au plan d'avril 2014 en proposant 50 mesures nouvelles, et qui prévoit l'allocation de moyens supplémentaires et notamment pour la PJJ de 145 emplois (115 postes d'éducateurs et 30 de psychologues)



Textes de référence DPJJ en lien avec les thématiques de la MNVI

- Note DPJJ du 27 janvier 2015 relative à lutte contre la radicalisation au sein des établissements et services de la PJJ.
- Note DPJJ du 25 février 2015 relative à la mise en œuvre d'un plan d'action de la DPJJ en matière de respect du principe de laïcité et des pratiques religieuses des mineurs pris en charge dans les établissements et services du SP et du SAH et du principe de neutralité par les agents prenant en charge ces mineurs.
- Note DPJJ du 04 mai 2015 sur les lignes directrices relatives à l'élaboration du règlement de fonctionnement des établissements collectifs du placement judiciaire du secteur public et du secteur associatif habilité.
- Note DPJJ du 07 septembre 2015 relative au cadre d'intervention des référents laïcité et citoyenneté de la Mission Nationale de Veille et d'Information.
- Protocole DPJJ/DAP/DACG/CA et TGI de Paris du 28 décembre 2015 relatif à la mise en œuvre des contrôles judiciaires prononcés contre des personnes mises en examen pour des faits de nature terroriste.
- Note DAP/DPJJ du 5 août 2016 relative à la prise en charge des personnes poursuivies ou condamnées pour des faits de terrorisme par les SPIP en milieu ouvert
- Document thématique à l'appui des pratiques professionnelles relatif à « l'emprise mentale » DPJJ- SDMPJE - 2016
- Note DAP/DPJJ du 13 janvier 2017 relative au protocole de coopération en vue de la prévention et la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs en situation de radicalisation
- Note DPJJ du 24 janvier 2017 relative aux conditions de mobilisation des places identifiées pour l'accueil des mineurs déferés devant le pôle antiterroriste de Paris.
- Note DPJJ du 10 février 2017 relative à la prise en charge éducative des mineurs radicalisés ou en danger de radicalisation violente
- Circulaire du 24 mars 2017 relative aux dispositions en assistance éducative de la loi du 28 février 2017 et au suivi des mineurs de retour de zone irako-syrienne.
- Note du 30 mars 2017 relative aux dispositions relatives à la sécurisation des pratiques professionnelles et des établissements et services



CREDITS PLAT 2016 – hors dépenses de personnels

Le programme 182 a bénéficié de moyens supplémentaires en 2016 pour lutter contre le terrorisme.

Pour 2016, les moyens accordés au programme 182 pour mener les actions de lutte contre la radicalisation ont été sensiblement renforcés. Les crédits hors titre 2 ainsi réservés au titre des plans de lutte anti-terrorisme (PLAT 1 et PLAT 2) se sont élevés à 6 631 000 € d'autorisation d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), dont 2 500 000 € pour les actions du premier volet du plan de lutte anti-terrorisme (PLAT 1) et 4 131 000 € pour le second volet (PLAT 2).

PLAT 1 :

Les crédits ouverts au titre du PLAT 1 représentaient 2 500 00 € en AE et CP pour couvrir les prévisions de dépenses estimées à :

- 910 000 € pour le financement des projets relatifs aux actions de citoyenneté et de laïcité ;
- 590 000 € au titre de la formation.

Au début de l'année 2016, 1 000 000 € en AE et CP ont été conservés au niveau national (programme) pour être mis à disposition des interrégions (BOP) au fur et à mesure de l'émergence des besoins de frais de déplacement réalisées dans le cadre du PLAT.

A l'issue des comptes rendus de gestion (CRG) de mai et septembre 2016, les crédits restés au programme concernant l'enveloppe du PLAT 1 ont fait l'objet de délégations dans les BOP, après validation des projets par la MNVI.

Consommation PLAT 1 au 31/12/2016	Budget 2016		Restitution Chorus au 11/01/2017	
	AE	CP	Consommation au 31-12-2016 AE	Consommation au 31-12-2016 CP
P0182 BB - secteur public hors immobilier				
Stage citoyenneté et laïcité	910 000,00	910 000,00	833 101,71	777 387,27
Formation des personnels	1 590 000,00	1 590 000,00	716 287,75	696 883,33
Moyens de fonctionnement liés aux créations			586 144,80	700 888,52
Total	2 500 000,00	2 500 000,00	2 135 534,26	2 175 159,12

Concernant le programme national d'action en faveur de la laïcité et de la citoyenneté, un appel à projet a été effectué auprès des DIR. Au 31 décembre 2016, la consommation s'est élevée à 0,83 M€ en AE et 0,78 M€ en CP. La prévision d'exécution pour la fin d'année était de 0,90 M€ en AE et en CP sur ce type d'actions.



Au niveau du territoire, l'utilisation des crédits se répartit de la façon suivante :

Stages de citoyenneté et laïcité financés en 2016				
DIR	Nombre de projets	Consommation crédits PLAT 2016		
		AE	CP	dont restes à payer 2015
Grand Centre	30	67 960	79 226	14 140
Centre Est	21	53 271	36 098	
Grand Est *		20 908	18 995	
Grand Nord	17	166 483	130 521	
Grand Ouest	29	61 101	107 119	43 892
IDF-OM**	1	38 510	0	
Sud	44	123 736	104 095	
Sud Est	33	83 409	133 422	47 800
Sud Ouest	1	90 381	98 871	
AC	4	106 240	106 240	
Total	180	811 999	814 587	105 832

Au 31 décembre 2016, la consommation au titre de la formation issue de Chorus s'est élevée à 0,72 M€ en AE et à 0,70 € en CP. Cette faible consommation par rapport à la dotation initiale peut s'expliquer par la difficulté rencontrée dans la saisie des imputations comptables dans le progiciel Chorus. Un travail de retraitement comptable pour imputer correctement les frais de déplacement est nécessaire.

Les moyens de fonctionnement liés aux créations d'emplois n'apparaissent plus dans le budget 2016 dévolu au titre du PLAT 1. Néanmoins, des dépenses ont été faites en 2016 pour une partie des recrutements 2015 (référents citoyenneté et laïcité, psychologues).

PLAT 2 :

Les crédits ouverts au titre du PLAT 2 se sont élevés à 4 131 000 € en AE et CP et sont répartis à l'intérieur de trois enveloppes (briques) budgétaires : « secteur public hors immobilier », « immobilier dépenses du propriétaire » et « immobilier dépenses de l'occupant » comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

PLAT 2 - Crédits HT2				Restitution Chorus au 11/01/2017	
P0182 Briques budgétaires	Mesures	Budget 2016 AE	Budget 2016 CP	Consommation au 31-12-2016 AE	Consommation au 31-12-2016 CP
BB - Secteur public hors immobilier	Moyens de fonctionnement liés aux créations	409 400,00	409 400,00	1 643 065,14	1 574 231,45
BB - Secteur public hors immobilier	Actions éducatives	1 081 000,00	1 081 000,00	1 486 579,66	1 256 959,85
BB - Immobilier dépenses du propriétaire	Renforcement de la sécurité de l'ENPJJ	150 000,00	150 000,00	62 320,55	61 402,55
BB - Immobilier dépenses de l'occupant	Dépenses de gardiennage et location	250 000,00	250 000,00	679 490,02	335 683,63
P 0182	Moyens de fonctionnement liés aux créations et actions éducatives	2 240 600,00	2 240 600,00		
Total PLAT 2 crédits HT2		4 131 000,00	4 131 000,00	3 871 455,37	3 228 277,48



Au début de l'année 2016, 2 240 600 € en AE et CP ont été conservés au niveau du programme pour être mis à disposition des BOP au fur et à mesure de la mise en œuvre des projets éducatifs.

Dans les conventions d'objectifs et de gestion (COG), des crédits ont été alloués à hauteur de 1,08 M€ pour organiser plus d'actions éducatives dans les CEF et les UEHC (organisation de camps).

Ces crédits ont été étendus à l'hébergement diversifié (HD), aux centres éducatifs renforcés (CER) et à la détention (quartiers mineurs et EPM).

Les crédits PLAT 2, restés au programme, ont été délégués en juin 2016, sur la base d'une allocation forfaitaire, modulée en fonction du taux d'utilisation constaté en début d'année. Ces crédits complémentaires se sont élevés à 1 384 613 € en AE et CP.

Fin novembre 2016, les crédits PLAT 2 restés au programme s'élevaient à 557 507,00 € en AE et CP. Ces crédits qui étaient destinés à financer une expérimentation sur l'Île-de-France de prises en charge de jeunes filles radicalisées n'ont pas fait l'objet d'une délégation en raison d'une orientation tardive des personnes accueillies de la part des magistrats. L'ordonnance de placement n'a pu donc être engagée. Ces crédits sont venus couvrir des besoins de fonctionnements et d'achats en automobiles, informatiques et autres équipements en anticipation des recrutements du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) 2017.